PLAN D’ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE 2021-2025

AXES STRATÉGIQUES ET MESURES CLÉS

#

# Table des matières :

[Table des matières : 2](#_Toc88255842)

[INTRODUCTION 4](#_Toc88255843)

[LA CONVENTION D'ISTANBUL COMME BOUSSOLE… 6](#_Toc88255844)

[QU’ENTEND-ON PAR VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE? 7](#_Toc88255845)

[UNE APPROCHE INTERSECTIONNELLE 13](#_Toc88255846)

[MÉTHODOLOGIE 15](#_Toc88255847)

[COMPLÉMENTARITÉ INTERINSTITUTIONNELLE 16](#_Toc88255848)

[OBJECTIFS DU PAN 2021-2025 17](#_Toc88255849)

[AXE I : Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre 19](#_Toc88255850)

[AXE II : Mener une politique intégrée réunissant l’ensemble des secteurs et la société civile afin d’agir ensemble contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d’améliorer la connaissance des violences basées sur le genre. 23](#_Toc88255851)

[AXE III : Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d’éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s’attaquant aux facteurs à l’origine de ces violences. 36](#_Toc88255852)

[AXE IV : Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations. 74](#_Toc88255853)

[AXE V : Adapter et moderniser la politique criminelle à l’égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle. 99](#_Toc88255854)

[AXE VI : Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d’asile et de migration. 118](#_Toc88255855)

[AXE VII : Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international 125](#_Toc88255856)

[**MONITORING** 132](#_Toc88255857)

[A. STRUCTURE 132](#_Toc88255858)

[B. MONITORING 132](#_Toc88255859)

[C. EVALUATION 136](#_Toc88255860)

#

# INTRODUCTION

Les mouvements #MeToo, #BalanceTonPorc et ceux qui ont suivi comme #BalanceTonFolklore, #BalanceTonSport, #BloomForChange, #MeTooInceste, #MeTooGay, #BloomForJulie, #BalanceTonBar ou #EndRapeCulture, #IkGeloofU ont donné une visibilité inédite aux mouvements de lutte contre les violences de genre. Ils ont révélé l’ampleur des violences basées sur le genre et en particulier à l’égard des femmes à la maison, au travail, dans le milieu du sport, dans la rue, dans les transports en commun, en guindaille, … Ils ont mis en exergue leur caractère répétitif, massif et systémique. Ces faits montrent que tout le monde peut être touché, indépendamment de sa classe sociale, de son sexe, de son métier ou de sa tenue vestimentaire. , Les réseaux et mouvements sociaux ont non seulement créé la possibilité d'un débat ouvert et libre, mais ont également donné une voix aux victimes qui n'étaient pas suffisamment entendues auparavant.

Depuis 2001, la lutte contre les violences basées sur le genre a fait l’objet de cinq plans d’action nationaux importants dans notre pays (cf infra). Plus récemment, en décembre 2019, une Conférence Interministérielle (CIM) Droits des Femmes a été mise sur pied : dont les travaux vont rapidement se concentrer sur les violences basées sur le genre en raison des conséquences de la crise sanitaire sur cette problématique.

En effet, les nécessaires mesures visant à lutter contre la pandémie ont aggravé les violences de genre : augmentation des violences intrafamiliales[[1]](#footnote-2), du harcèlement dans l’espace public et en ligne, … Très vite, les refuges, lignes d’étude et autres acteurs de terrain ont tiré la sonnette d’alarme. Des chiffres et études ont été publiés, attestant des conséquences de la pandémie sur les situations de violences intrafamiliales[[2]](#footnote-3). En novembre 2020, le Gouvernement fédéral adoptait son plan de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales à la suite de la 2ème vague COVID 19, comprenant notamment des mesures en matière de justice et de la police. Les entités fédérées ont également adopté des plans d’action afin de lutter contre les violences basées sur le genre dans leurs domaines de compétence respectifs. La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement flamand a adopté le Vlaams actieplan ter bestrijding van seksueel geweld, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire francophone (COCOF) ont adopté le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, enfin la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le Plan Droits des Femmes 2020-2024.

Cependant, les violences basées sur le genre continuent malheureusement de marquer dramatiquement l’actualité comme en témoignent les nombreux cas de féminicides déjà recensés en 2021. Parce qu'il n'y a pas encore d’enregistrement officiel des victimes de meurtres entre partenaires ou de tout autre crime en fonction du genre, la « Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes » a instauré un décompte des féminicides sur base d'informations publiées dans la presse, et ce chiffre s'élève déjà à 18 pour 2021[[3]](#footnote-4)[[4]](#footnote-5)*.* Ces meurtres sont le terrible résultat d’une escalade de la violence, avec des victimes qui souvent avaient déjà signalé des faits. Trop souvent, les auteurs étaient donc connus, et pourtant cela n’a pas empêché de nouveaux drames.

Au-delà de ces cas particulièrement douloureux, de multiples situations de violences basées sur le genre continuent de se présenter chaque jour. Des engagements doivent être pris tant à court terme qu’à moyen terme afin de diminuer drastiquement ce phénomène..

Bien évidemment, les politiques de lutte contre les violences de genre ne datent pas d’hier. Les associations de défense des droits des femmes et les refuges créés dans les années 80 furent les premiers à attirer l’attention sur cette problématique. Grâce notamment à ces mouvements, les violences basées sur le genre sont progressivement sorties du domaine privé où elles étaient cantonnées pour apparaître telles qu’elles sont : un grave problème de société dont les gouvernements doivent se saisir.

Un des défis aura été de faire savoir que les violences basées sur le genre ne se limitent pas aux violences physiques. Elles sont parfois également économiques, sexuelles, psychologiques,... Les violences de genre mutent avec les évolutions de la société. Ainsi, les violences en ligne, qui ont fait leur apparition avec les innovations technologiques, constituent désormais un défi majeur.

La lutte contre les violences basées sur le genre s’est ancrée pas à pas dans le paysage institutionnel. Depuis 2001, la Belgique concrétise ses engagements internationaux à travers l’adoption de plans d’action nationaux (PAN) associant l’État fédéral, les Communautés et les Régions et coordonnés par l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Le premier PAN (2001-2003) rassemblait un ensemble de mesures de lutte contre la violence à l’égard des femmes. Le deuxième PAN (2004-2007) se concentrait sur la lutte contre la violence entre partenaires. Le troisième PAN (2008-2009) renforçait les avancées déjà réalisées en la matière. Le quatrième PAN (2010-2014) accordait également une attention particulière à des formes de violence plus spécifiques comme les mariages forcés, les violences dites “liées à l’honneur” et les mutilations génitales féminines (MGF). Enfin, un cinquième PAN (2015-2019) a accordé une attention particulière à la lutte contre les violences sexuelles.

L’évolution de la politique belge et de sa législation fut aussi influencée par les engagements internationaux pris par la Belgique. On pourra citer notamment la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes des Nations Unies (CEDAW), le programme d’action de Pékin, les directives européennes telles que la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits et la protection des victimes de la criminalité mais aussi et surtout la Convention du Conseil de l’Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique, dite *Convention d’Istanbul*, ratifiée par la Belgique en 2016.

Ces outils internationaux ont amené les différents niveaux de pouvoir du pays à développer des politiques en matière de sensibilisation, de formation, de prévention, de protection, d’accompagnement des victimes, de prise en charge des auteurs, de politique intégrée et de politique criminelle. Des avancées ont ainsi pu être réalisées au fil des années mais des améliorations sont encore nécessaires afin de répondre au mieux à ces engagements internationaux et aux besoins exprimés par les acteurs de terrain.

### LA CONVENTION D'ISTANBUL COMME BOUSSOLE…

La Convention d’Istanbul, ratifiée sans réserve, le 14 mars 2016 par la Belgique, est le premier instrument juridiquement contraignant pour combattre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique dans quatre domaines majeurs : la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et le développement de politiques intégrées, globales et coordonnées. Il s’agit de l’instrument de lutte contre les violences basées sur le genre le plus abouti.

L’organe spécialisé indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Etats Parties, de la Convention d’Istanbul est le GREVIO. Ce Groupe d’experts[[5]](#footnote-6) a publié le 21 septembre 2020 son rapport final sur les mesures législatives et autres mesures donnant effet aux dispositions de la Convention d’Istanbul prises par la Belgique. Ce rapport s’accompagne de recommandations visant à améliorer la politique belge de lutte contre les violences basées sur le genre.

Ce rapport s’appuyait sur le rapport étatique déposé par la Belgique en février 2019, les rapports alternatifs de la société civile et la visite d’évaluation du GREVIO menée en Belgique en octobre 2019. Les autorités belges ont eu l’opportunité de formuler des observations finales concernant ce rapport, celles-ci ont également été publiées.

Lors de la réunion du Comité des Parties à la Convention d’Istanbul qui s’est déroulée le 15 décembre 2020, des recommandations prioritaires sur la mise en œuvre de la Convention d’Istanbul ont également été adressées à la Belgique (cf. monitoring).

Dès la ratification de la Convention par la Belgique, les organisations de femmes et les services spécialisés dans la lutte contre les violences envers les femmes ont décidé de jouer un rôle actif, en mettant sur pied une large coalition visant à faire entendre les réalités de terrain. La Coalition « Ensemble contre les violences » a rédigé le premier rapport alternatif[[6]](#footnote-7) concernant l’application de la Convention en Belgique.

Le PAN 2021-2025 mettra donc un point d’honneur à prendre en compte au mieux les enseignements tirés par le GREVIO concernant la politique belge de lutte contre les violences basées sur le genre ainsi que les diverses recommandations formulées à cet égard.

L’objectif est également d’inscrire la politique de lutte contre les violences basées sur le genre dans la perspective de la Stratégie 2020-2025 de l’Union européenne en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes qui « *vise à parvenir à une Europe où les hommes et les femmes seront égaux et où la violence sexiste, la discrimination fondée sur le genre et les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes appartiendront au passé.*»[[7]](#footnote-8)

### QU’ENTEND-ON PAR VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE?

Les violences basées sur le genre se définissent comme étant les violences exercées contre une personne en raison de son genre ou de son sexe. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les violences basées sur le genre. Le phénomène touche également les personnes dont l’expression de genre n’est pas conforme à ce qui est communément admis par la société. Ces violences constituent un défi sociétal majeur qui reste profondément ancré dans l’inégalité entre les femmes et les hommes. Lutter contre ces violences justifie donc une approche globale inscrite dans les politiques d’égalité entre les femmes et les hommes.

De nombreuses personnes sont, chaque jour, confrontées aux violences basées sur le genre[[8]](#footnote-9), en tant que victimes, auteurs, témoins ou acteurs de terrain. Ces violences se manifestent sous différentes formes mais constituent toujours une atteinte à l’intégrité de la victime et une violation des droits fondamentaux d’un individu.

Les conséquences et répercussions sur le plan physique, psychique, sexuel, économique et social sont très importantes pour les victimes. Ces violences sont présentes dans tous les domaines de la société et touchent toutes les catégories sociales. Elles constituent un des principaux obstacles à l’avènement d’une société pleinement égalitaire.

Les violences basées sur le genre impactent également la société plus largement. Selon une récente estimation de l’Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), le coût des violences basées sur le genre dans l'UE s'élève à 366 milliards d'euros par an. Les violences envers les femmes représentent 79 % de ce coût (289 milliards d'euros). Selon une extrapolation pays par pays, le coût des violences basées sur le genre s’élève à 9,399 milliards d’euros par an en Belgique dont 7,449 milliards d’euros par an pour ce qui est des violences basées sur le genre commises envers les femmes.[[9]](#footnote-10)

Le poids des stéréotypes de genre, trop souvent encore à l’œuvre dans notre société, jouent un rôle capital dans les mécanismes d’émergence et perpétuation des différentes formes de violences basées sur le genre. Ces stéréotypes genrés ont dès lors comme conséquence de minimaliser et banaliser la violence. Cela peut augmenter le risque d’être victime de violences.

|  |
| --- |
| Eléments de définitions |
| **Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du conseil (points 17 et 18)** « *La violence dirigée contre une personne en raison de son sexe, de son identité ou expression de genre ou la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'un sexe en particulier est considérée comme de la violence fondée sur le genre. Il peut en résulter une atteinte à l'intégrité physique, sexuelle, émotionnelle ou psychologique de la victime ou une perte matérielle pour celle-ci. La violence fondée sur le genre s'entend comme une forme de discrimination et une violation des libertés fondamentales de la victime et comprend les violences domestiques, les violences sexuelles (y compris le viol, l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel), la traite des êtres humains, l'esclavage, ainsi que différentes formes de pratiques préjudiciables telles que les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les soi-disant « crimes d'honneur ». Les femmes victimes de violence fondée sur le genre et leurs enfants requièrent souvent un soutien et une protection spécifiques en raison du risque élevé de victimisation secondaire et répétée, d'intimidations et de représailles lié à cette violence. »**« Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence dans les relations proches (conjoint ou partenaire actuel ou ancien ou autre parent de la victime) et la situation peut être encore plus grave si la femme est économiquement, socialement ou en termes de droit de séjour dépendante de l'agresseur.* »**OIT C190 - Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail** « *L’expression « violence et harcèlement fondés sur le genre » s’entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d’un sexe ou d’un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel.**Reconnaissant que la violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, et reconnaissant également qu’une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui s’attaque aux causes sous-jacentes et aux facteurs de risque, y compris aux stéréotypes de genre, aux formes multiples et intersectionnelles de discrimination et aux rapports de pouvoir inégaux fondés sur le genre, est essentielle pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail*. »**Convention d’Istanbul**« *Le terme « violence à l’égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l’égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d’entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.**Le terme « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu’une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.**Le terme « violence à l’égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l’égard d’une femme parce qu’elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.**Le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l’auteur de l’infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime*. »**Déclaration de l’Assemblée générale des Nations Unies sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes (1993)**« *La violence à l’égard des femmes s’entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :**a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l’exploitation;**b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l’intimidation au travail, dans les établissements d’enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;**c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu’elle s’exerce.* » |

Les **violences entre partenaires,** nommées « violences domestiques » par la Convention d’Istanbul constituent un véritable problème endémique. Selon l’enquête sur la violence à l’égard des femmes menée par l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA), une femme sur quatre est victime de violence physique et/ou sexuelle au sein du couple (en Belgique 24% pour 22% en Europe)[[10]](#footnote-11). La dimension de genre est inhérente à cette problématique. Selon l’enquête sur la criminalité, la sécurité et les droits des victimes menée par la FRA[[11]](#footnote-12), en Belgique, 44% des femmes et 11% des hommes victimes de violences l’ont été par un membre de leur famille ou un parent proche. Les résultats de l'étude longitudinale publiée récemment par l'Institut Verwey Jonker, intitulée « La violence domestique et la maltraitance des enfants peuvent-elles vraiment cesser ? »[[12]](#footnote-13), concernant ce qui est nécessaire pour mettre fin à la violence intrafamiliale, montrent que les familles qui se sont inscrites auprès de SterkHuis présentaient souvent des problèmes complexes et multi-problématiques. Dans 90% des cas, des violences physiques, psychologiques ou sexuelles ont été commises par le partenaire. En outre, dans 91 % des cas, il y avait des cas de maltraitance ou de négligence à l'égard des enfants ou des enfants témoins de la violence de leur partenaire. Enfin, lors de la première inscription, 57% des cas concernaient à la fois la violence entre partenaires et la maltraitance infantile.

La dimension de genre est également intrinsèquement liée à la problématique des **violences sexuelles**. En Belgique, une femme sur cinq a été victime de viol (Amnesty-SOS Viol, 2020). Selon la récente enquête UN-MENAMAIS, 81% des femmes et 48% des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles au cours de leur vie. 5% des hommes et 16% des femmes indiquent avoir été violés[[13]](#footnote-14). Selon le rapport annuel 2020 des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), en Belgique, 91% des 3 278 victimes prises en charge dans un CPVS entre 2017 et 2020 étaient des femmes. Neuf pour cent des victimes étaient des hommes. Les chiffres des CPVS montrent également que 91% des auteurs étaient des hommes. L’âge moyen des victimes de violences sexuelles s’étant présentées dans un CPVS est de 25 ans et le groupe majoritaire (33%) est composé de femmes âgées de 18 à 25 ans.

En Belgique, comme partout dans le monde, les femmes victimes de **harcèlement sexuel**, de **sexisme** et de toute forme de **comportement sexuel transgressif** ont depuis longtemps fait entendre leur voix. Le sexisme est systémique et trouve ses racines dans des causes historiques, économiques, politiques et sociales.. La mobilisation autour du sexisme et du harcèlement de rue n’est pas neuve en Belgique : en 2006, une large coalition associative, « Un Front pour une loi contre le sexisme », suivie en 2012 par le reportage de Sofie Peeters « Femmes de la rue », avait conduit à l’adoption le 22 mai 2014 de la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. La loi punit tout geste ou comportement sexiste qui a pour objet d’exprimer un mépris à l’égard d’une personne en raison de son genre. Les victimes de ces comportements osent de plus en plus rompre le silence, cependant, la question du sexisme dans l’espace public reste un sujet de préoccupation extrêmement important dans tout le pays.

D’autres formes de violences basées sur le genre plus spécifiques nécessitent également une attention particulière. Les **violences liées à l’honneur** sont considérées sur le plan belge comme étant une violation flagrante des droits humains et des libertés fondamentales, une violence commise principalement à l’égard des femmes et qui se fonde sur des traditions où prime un système patriarcal de la famille. La violence liée à l’honneur peut toutefois également toucher les hommes. Les comportements des filles et des femmes sont par exemple considérés comme indignes lorsqu’elles passent du temps avec des garçons ou des hommes, lorsqu’elles sont amoureuses d’une personne qui n’a pas été choisie par la famille, lorsqu’elles commettent un adultère ou lorsqu’elles en sont soupçonnées (à tort). Les hommes risquent quant à eux de subir des violences liées à l’honneur lorsqu’ils ne répondent pas au rôle social que la société attend d’eux.

Les **mariages forcés** illustrent également que le corps des femmes fait encore et toujours l’objet de contraintes et d’appropriation qui sont autant d’entraves à leur liberté et à leur dignité. Les hommes peuvent également être victimes de mariages forcés. Cependant les conséquences d’un mariage forcé pour un homme ne se posent pas de la même manière. En effet, les femmes sont davantage exposées aux violences physiques et sexuelles et aux risques liés aux grossesses précoces ou à la déscolarisation.

Enfin, des filles vivant en Belgique courent le risque d’être victimes de **mutilations génitales féminines** soit en Europe, soit lors d’un séjour en famille dans le pays d’origine où ces mutilations sont pratiquées. Certaines femmes excisées vont consulter les services de santé quant aux conséquences de leur excision. Beaucoup d’entre elles souffrent durant des années sans avoir consulté le corps médical. Ces violences s’opèrent dans un contexte déterminé par les traditions et la domination des hommes sur les femmes[[14]](#footnote-15). Selon la dernière étude sur l’estimation de la prévalence des filles et femmes ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique, au 31 décembre 2016, 70 576 filles et femmes originaires d’un pays où se pratique les mutilations génitales féminines résidaient en Belgique. Parmi elles, 25 917 sont concernées par les mutilations génitales féminines (soit déjà excisées, soit à risque) dont 9 164 mineures (moins de 18 ans).[[15]](#footnote-16)

**La cyberviolence** est également un phénomène largement répandu parmi les formes de violences basées sur le genre et en particulier à l’égard des femmes et des personnes LGBTQIA+. Ces violences en ligne peuvent prendre différentes formes : harcèlement d'une personne envers une autre qui se manifeste à travers l'envoi de messages ou commentaires intempestifs et dénigrants, attaques en raid, Revenge Porn, Slut-shaming, etc. Le film *#SalePute* des journalistes Myriam Leroy et Florence Hainaut a montré l’ampleur de ces violences sexistes qui déferlent sur les réseaux sociaux. Selon une étude de l’ONU, 73% des femmes dans le monde ont déjà été exposées à une forme de violence en ligne[[16]](#footnote-17). Cette violence a des conséquences néfastes sur les victimes qui ressentent une perte d’estime de soi, du stress, de l’anxiété voire de la dépression. D’autres perdent même leur emploi, s’isolent, abandonnent leurs études ou renoncent à certaines opportunités.

|  |
| --- |
| Selon la Convention d’Istanbul, ces situations témoignent qu’il existe un lien systémique et sociologique entre les violences à l’égard des femmes fondées sur le genre et une organisation historique de la société fondée sur la domination et la discrimination des femmes par les hommes qui défavorise encore aujourd’hui de manière disproportionnée les femmes. Les violences basées sur le genre ont diverses causes et se lient les unes aux autres et forment un continuum de violences prenant diverses formes, depuis des violations évidentes des droits humains à des formes plus subtiles de contrôle sur les vies, les corps et la sexualité des individus et en particulier des femmes.La lutte contre cette violence exige également de faciliter l'évolution des normes socioculturelles et des schémas comportementaux entre les hommes, les femmes et les personnes d'expression de genre différente, éliminant ainsi les préjugés et les pratiques fondés sur les rôles stéréotypés des hommes et des femmes.Ces violences sont reconnues, au niveau international[[17]](#footnote-18), comme une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes. |

La question des mesures destinées aux hommes victimes de violence doit être posée. Il convient de préciser que les mesures prises contre la violence sont bien entendu inclusives dans la mesure du possible. Le PAN 2021-2025 met en œuvre une politique qui prend en compte toutes les victimes de violences de genre, et ce compris les hommes cisgenres ou transgenres et toutes personnes ne correspondant pas aux catégories normatives du « masculin » ou du « féminin » dans notre société (comme les personnes non-binaires, agenres, genderfluides, …)[[18]](#footnote-19). Il va de soi qu'un CPVS est par exemple accessible à toute victime de violence sexuelle. Les mesures de ce plan visent à prévenir et à protéger toute victime, indépendamment de son genre, de son âge, de son origine, de son orientation sexuelle, de sa situation de handicap, de sa conviction religieuse ou philosophique etc. Chaque victime de violence de genre est une victime de trop. En outre, ce plan répond spécifiquement aux accords et recommandations internationaux précités en introduction. Ces derniers exigent que les pays prennent en compte les mécanismes systémiques inhérents à la violence fondée sur le genre pour avancer vers plus de justice.

### UNE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

Le PAN 2021-2025 intègre une approche intersectionnelle[[19]](#footnote-20) permettant de tenir compte des situations complexes pour lesquelles certaines personnes se trouvent simultanément à l’intersection de plusieurs oppressions (validisme, racisme, pauvreté, sexisme, homophobie, biphobie, transphobie, interphobie…).

Les violences à l’égard des **publics LGBTQIA+[[20]](#footnote-21)** découlent des violences de genres et s’inscrivent clairement dans le continuum des violences lié aux stéréotypes de genre [[21]](#footnote-22). ILGA Europe a mené une recherche sur les expériences des personnes LGBTQIA+ pendant le confinement du printemps 2020, et a constaté une augmentation notoire de la violence intrafamiliale à l'égard des personnes LGBTQIA+. Les jeunes et les enfants LGBTQIA+ sont aussi particulièrement vulnérables à ce type de violences (ILGA, 2020).

Le PAN 2021-2025 prendra également en compte la situation et les besoins spécifiques des **personnes en situation de handicap et en particulier les femmes**. Les personnes en situation de handicap sont confrontées à des situations préoccupantes de maltraitances et de violence, tant dans le cercle familial qu’en milieu institutionnel[[22]](#footnote-23).

Différentes recherches et témoignages de terrain révèlent également que les **personnes en situation de prostitution** subissent de nombreuses violences physiques et sexuelles dans l’exercice de celle-ci. Des mesures spécifiques seront prises dans le cadre du PAN 2021-2025 afin de renforcer la protection de ces publics spécifiques.

**Les personnes sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire** sont particulièrement vulnérables face aux violences. Au sein de ce groupe, les femmes sont d’autant plus fragilisées. A l’importante situation de précarité vécue par les personnes en situation de séjour irrégulier, s’ajoutent souvent les violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles.

Il est donc essentiel que les politiques de lutte contre les violences basées sur le genre tiennent compte des discriminations intersectionnelles et s’adressent à l’intégralité des publics touchés par les violences dans leurs spécificités, notamment les personnes immigrées, âgées, LGBTQIA+, racisées, en situation de prostitution ou de handicap. Les discriminations multiples doivent être prises en compte à travers toutes les politiques de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre. Derrière cette méthode, c’est la philosophie de « *ce qui convient aux plus vulnérables convient au plus grand nombre* » qui s’applique et permet d’éviter les angles morts. L’intégration de ces vulnérabilités prendra place de manière transversale au sein du PAN 2021-2025 et de son monitoring.

#

# MÉTHODOLOGIE

Ce plan s'inscrit bien entendu dans les structures institutionnelles et politiques existantes. Il va tantôt proposer de les améliorer, tantôt de les réorienter ou de les renforcer. Il va également proposer la mise en place de nouveaux dispositifs qui devront s’articuler avec ceux déjà d’application.

Ce plan s’inspire également des plans de lutte contre les violences basées sur le genre adoptés par les entités fédérées et du précieux travail réalisé par le Sénat et de la résolution sur la violence intrafamiliale en particulier à l’égard des femmes et des enfants adoptée le 22 avril 2021 par le Chambre des Représentants.

La Secrétaire d’État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité a organisé le 11 mai 2021 une large consultation de la société civile. Cet événement marquait le 10ième anniversaire de la Convention d’Istanbul et a permis de valoriser l’expertise de 45 organisations de terrain actives dans la lutte contre les violences à l’égard des femmes et les violences basées sur le genre. Leurs contributions ont orienté les propositions contenues dans les différents axes de ce plan.

La société civile s’est également exprimée sur les facteurs de réussite du PAN 2021-2025. Parmi ces facteurs elle pointait en particulier la baisse du nombre de meurtres entre partenaires et des féminicides, l’introduction d’une grille de lecture genrée dans les formations à destination des professionnels, l’accès à un hébergement sécurisé pour toutes les victimes, l’application effective de la loi sur l'éloignement du domicile du partenaire violent ou encore la réalisation de statistiques genrées. L’évaluation du PAN 2021-2025 prendra ces éléments en compte.

Cette démarche participative a démontré une fois de plus la nécessité de placer l’expertise de terrain de la société civile au cœur des politiques de lutte contre les violences à l’égard des femmes et les violences basées sur le genre.

# COMPLÉMENTARITÉ INTERINSTITUTIONNELLE

Différents plans ont aussi été adoptés en 2020 au niveau fédéral, communautaire et régional afin de lutter contre les violences basées sur le genre.

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le *Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes*[[23]](#footnote-24), le Gouvernement flamand a adopté le *Vlaams actieplan ter bestrijding van seksueel geweld*[[24]](#footnote-25), la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire francophone (COCOF) ont adopté le *Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024*[[25]](#footnote-26) *(ci-après dénommé PVIF)*, enfin la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le *Plan Droits des Femmes 2020-2024*[[26]](#footnote-27).Le Gouvernement fédéral a, quant à lui, adopté le 20 novembre 2020 une série de mesures dans différents domaines à travers un plan d’action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales à la suite de la 2ème vague COVID-19[[27]](#footnote-28).

En outre, le Plan National de Sécurité (PNS) et la Note-Cadre Sécurité Intégrale (NCSI) renverront aux mesures du PAN 2021-2025.

Complémentairement à ces différents plans, le PAN 2021-2025 complète le cadre belge de lutte contre les violences basées sur le genre par de nouvelles mesures supplémentaires et renforce cette politique en l’inscrivant entièrement dans le cadre de l’égalité entre les femmes et les hommes.Pour les mesures où les régions sont identifiées comme compétentes et lorsqu’un lien est établi avec une ou plusieurs mesures du PVIF, l’engagement de la Wallonie sur ces mesures se limitera aux engagements déjà pris par le Gouvernement wallon dans le cadre des fiches-mesures du PVIF référencées.

# OBJECTIFS DU PAN 2021-2025

Pour lutter efficacement et radicalement contre les violences basées sur le genre, et parvenir à une réelle égalité entre les hommes et les femmes, l’action politique doit effectivement être globale et se placer à différents niveaux : l’élimination de toute discrimination directe ou indirecte basée sur le genre, l’amélioration de la situation de fait des femmes grâce à des politiques spécifiques et la lutte contre la persistance des stéréotypes fondés sur le genre tant au niveau des comportements individuels que dans la législation et les institutions. Le présent plan d'action s’efforcera de mettre en place une politique intégrée, globale et inclusive afin de protéger toutes les victimes de violences basées sur le genre.

Comme le stipule la Convention d’Istanbul, il est essentiel de faire évoluer les mentalités en « *promouvant les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d’éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l’idée de l’infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes* ».

La politique de lutte contre les violences basées sur le genre qui sera menée durant les cinq prochaines années en Belgique visera à :

* promouvoir la prévention en remettant en cause les normes et les stéréotypes de genre et en coopérant avec tous les acteurs concernés afin de garantir une approche centrée sur les victimes et un accompagnement renforcé des auteurs ;
* intensifier la protection des victimes à travers une législation qui prend en compte toutes les formes de violence de genre et qui favorise le renforcement des capacités des institutions responsables de l’application de la loi ;
* renforcer la protection des victimes en favorisant l’accès aux services de première ligne, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité ou rencontrant des discriminations multiples;
* soutenir l’accès des victimes aux services sociaux, d’aide psychosociale et juridique ainsi que la participation à la vie économique et sociale ;
* travailler en étroite collaboration avec les services spécialisés dans l’accueil et l’accompagnement des victimes et des auteurs , ainsi que les organisations œuvrant pour les droits des femmes

Pour y parvenir, les autorités belges s’engagent à développer une stratégie concertée autour des sept axes prioritaires développés ci-après.

MESURES CLÉS VISANT À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DE GENRE DÉCLINÉES EN 7 AXES STRATÉGIQUES

|  |
| --- |
| [AXE I : Adopter un cadre conceptuel de référence sur](#_852vnbe7tvwy) les violences basées sur le genre [AXE II : Mener une politique intégrée réunissant l’ensemble des secteurs et la société civile afin d’agir ensemble contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d’améliorer la connaissance des violences basées sur le genre.](#_h3b1fgim8pqx) [AXE III : Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d’éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s’attaquant aux facteurs à l’origine de ces violences.](#_r3n3oy96ss9b) [AXE IV : Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations.](#_xgzvdwsjb09y) [AXE V : Adapter et moderniser la politique criminelle à l’égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle.](#_7g9rupg1k1pk) [AXE VI : Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d’asile et de migration.](#_5kp98yxjo7ax) AXE [VII : Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international](#_frcn9mezdhjg)  |

|  |
| --- |
| AXE I : Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre |

La Belgique mène une politique de lutte contre les violences basées sur le genre de manière holistique, sur la base d'analyses de genre et de recherches scientifiques. La mise en œuvre de la politique contribuera à la protection de toutes les victimes de violences basée sur le genre, en particulier les femmes qui sont touchées de manière disproportionnée, cette violence pouvant conduire jusqu’au meurtre.

Tout en saluant les avancées réalisées par la Belgique à ce sujet, le GREVIO craint une relative invisibilisation des violences à l’égard des femmes au sein des politiques belges. Il souligne le risque de voir les interventions du personnel ou des spécialistes ne pas tenir compte de la dimension de genre, ce qui peut conduire à des lacunes dans la protection et le soutien des femmes et contribuer à leur victimisation secondaire.

C’est pourquoi, il est essentiel de prendre des mesures pour s’assurer que les politiques et leur mise en œuvre intègrent une perspective de genre. Dans la continuité des travaux menés au sein de la CIM Droits des femmes, une des priorités à cet égard sera d’adopter un **cadre conceptuel de référence** sur les violences basées sur le genre partagé par l’ensemble des pouvoirs publics.

Ce cadre conceptuel aura pour but de favoriser l’implémentation d’une lecture des violences fondées sur le genre et les rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes dans les politiques intégrées, de prévention, de protection et de poursuite. Il visera également à intégrer une approche intersectionnelle. Dans le cadre de ces réflexions, le PAN 2021-2025 tiendra compte des approches spécifiques des violences basées sur le genre développées par les différentes entités du pays.

D’autre part, toujours dans une perspective de mieux tenir compte de la dimension systémique des violences, le PAN 2021-2025 se penchera sur les notions de « féminicide » et de « contrôle coercitif » dans le but d’améliorer leur application au sein des politiques. La notion de contrôle coercitif permet de s’éloigner d’une compréhension de la violence domestique dont la perception est restreinte essentiellement aux actes de coups et blessures, qui ont les conséquences les plus visibles. Le contrôle coercitif est une forme de violence dans laquelle l'auteur présente un modèle de comportement contrôlant et manipulateur et exerce un pouvoir sur la victime. Il s'agit d'un modèle d'abus émotionnel et psychologique grave. Les victimes sont rendues dépendantes de l'agresseur par des insultes, des humiliations, le contrôle et la manipulation[[28]](#footnote-29). La notion de contrôle coercitif[[29]](#footnote-30) permet de reconnaître l’hétérogénéité des dynamiques de violences intrafamiliales tout en soulignant la recherche de domination au sein du couple.

Enfin, la possibilité et la valeur ajoutée de doter la Belgique d'une "loi-cadre" et/ou d'un accord de coopération couvrant toutes les formes de violence fondée sur le sexe seront examinées.

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *ADOPTER UN CADRE CONCEPTUEL DE RÉFÉRENCE ET DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE ET CROISÉE* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures** | **Compétences** | **Budget** | **Liens** |
| **Mesures clés 1 à 7** |
| 1. Faire connaître la Convention d’Istanbul à tous les acteurs concernés et sensibiliser quant à sa mise en œuvre à tous les niveaux de pouvoir. | Chaque ministre ou secrétaire d’Etat représenté-e au sein du GID | Sans impact budgétaire |  |
| 2. Élaborer une note explicative à destination des administrations concernées sur la Convention d’Istanbul, ses objectifs, définitions et concepts ainsi que les obligations auxquelles a souscrit la Belgique. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Ministres ou Secrétaires d’Etat des Communautés et Régions, en charge de l’Egalité des chances ou des Droits des femmes. | Sans impact budgétaire |  |
| 3. Développer et promouvoir des outils et des mesures permettant d’avoir une approche et un langage communs en matière de violences basées sur le genre entre tous les acteurs et les actrices concernés. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité. | Note « Go for Equality » | Plusieurs mesures du PVIFVlaams actieplan SG - Met onder OD 3.4 |
| 4. Développer et promouvoir des outils et des mesures permettant de tenir compte des discriminations multiples et intersectionnelles et de l’intégralité des publics touchés par les violences basées sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité. | Note « Go for Equality » | PVIF 17PXBL – 25 et 52 |
| 5. Impulser une politique globale contre les inégalités et le sexisme en proposant des mesures permettant de s’attaquer à leurs causes profondes. | Chaque ministre ou secrétaire d’Etat représenté-e au sein du GID | Sans impact budgétaire | Toutes les mesures du PVIF relatives à la prévention PXBL – 25 et 52  |
| 6. Examiner la possibilité et la valeur ajoutée de doter la Belgique d'une "loi-cadre" et/ou d’un accord de coopération couvrant toutes les formes de violence fondée sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre fédéral de la JusticeEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand de l’Egalité des chancesMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmes. | Sans impact budgétaire |  |
| 7. Mener une réflexion pour définir les notions de « féminicide » et de « contrôle de coercition » dans le but d’améliorer leur prise en compte lors de la mise en œuvre des politiques publiques. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité. Ministre de la Justice En collaboration avec les Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chances Ministre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmes.Ministre de la Communauté germanophone en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Sans impact budgétaire |  |

|  |
| --- |
| AXE II : Mener une politique intégrée réunissant l’ensemble des secteurs et la société civile afin d’agir ensemble contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d’améliorer la connaissance des violences basées sur le genre. |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *MENER UNE POLITIQUE GLOBALE ET COORDONNÉE À TRAVERS UNE COOPÉRATION EFFECTIVE ENTRE TOUS LES PARTENAIRES* |

La nécessité de renforcer l’efficacité et la cohérence des actions interfédérales de lutte contre les violences basées sur le genre figure parmi les principaux points relevés par le GREVIO.

A travers le PAN 2021-2025, l’Etat fédéral, les Communautés et les Régions renforceront leur **stratégie concertée** en faveur de la lutte contre les violences basées sur le genre et accentueront leur coopération en la matière, à l’image des travaux réalisés dans le cadre la CIM Droits des femmes.

La complexité institutionnelle, et la budgétisation décentralisée qui en découle, ne doivent pas empêcher de prendre des mesures permettant d’identifier les montants globalement dédiés à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre. Dans le cadre du PAN, une réflexion sera menée sur la manière dont les **moyens** engagés en la matière peuvent mieux être identifiés et valorisés.

Toutes les mesures de lutte contre les violences de genre ne nécessitent pas un budget spécifique, mais ont néanmoins un impact important. Nous pensons par exemple à une nouvelle législation ou réglementation. D'autre part, les ressources allouées à certaines mesures sont reflétées dans les budgets ordinaires. En outre, certaines mesures sont financées par des programmes structurels, pour lesquels il n'est pas possible d'extraire les montants spécifiques alloués à la lutte contre les violences de genre. Nous pensons ici, par exemple, aux CAW, aux services d’accueil et d’hébergement des victimes de violences, aux Maisons de Justice, etc. dont les thématiques vont souvent au-delà de question des violences de genre. Il n'est donc pas toujours possible d'identifier spécifiquement le montant total des ressources financières dépensées dans le cadre de ce plan d'action.

Compte tenu de l'importance d'une meilleure cartographie des ressources financières pour la lutte contre les violences de genre, les budgets liés à des actions spécifiques et pouvant être identifiés seront mentionnés explicitement dans la mesure du possible dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action. De cette manière, bien que non exhaustive, les ressources déployées seront mieux reflétées. Le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre requiert logiquement le renforcement de l’institution chargée de coordonner la politique en la matière. Conformément à l’accord de gouvernement fédéral, l'**Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** sera renforcé en lui confiant un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques fédérales d’égalité entre les femmes et les hommes, en concertation avec les administrations communautaires et régionales en charge des politiques d’égalité des chances . Dans le cadre d’une politique intégrée, l’IEFH sera en contact avec toutes les administrations et acteurs de l’égalité des genres des entités fédérées.

Enfin, des structures de concertation et d’échanges entre acteurs confrontés aux violences basées sur le genre s’avèrent indispensables afin de créer un maillage solide de prise en charge sur l’ensemble du territoire. Le PAN 2021-2025 favorisera dès lors une approche holistique au niveau local et encouragera le développement de **projets pluridisciplinaires ou interdisciplinaires.**

|  |
| --- |
| **Mesures clés 8 à 15** |
| 8. Renouveler le dispositif de coordination au sein du groupe interdépartemental de coordination du PAN 2021-2025. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec l’ensemble des ministres fédéraux, communautaires et régionaux représentés au sein du GID | Budget ok (IEFH) | PBXL - 4 |
| 9. Identifier et visibiliser les fonds consacrés à la politique de lutte contre les violences basées sur le genre en recensant dans la mesure du possible les budgets spécifiques consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre.  | Chaque ministre ou secrétaire d’Etat représenté-e au sein du GID | Sans impact budgétaire |  |
| 10. Augmenter les moyens mis à la disposition de l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes pour renforcer ses missions en matière de lutte contre les violences basées sur le genre et de coordination du PAN 2021-2025. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité. | Note « Go for Equality » |  |
| 11. Mettre sur pied un centre d’expertise multidisciplinaire indépendant au sein de l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes dont les missions seraient le suivi et l’évaluation des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre. Il serait également chargé de récolter des données, de mener des recherches et de coordonner les formations. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les ministres fédéraux, communautaires et régionaux concernés.Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » |  |
| 12. Créer au sein du nouveau centre d’expertise multidisciplinaire (cfr. mesure 11) une cellule chargée de réunir, de développer et de diffuser l’expertise nécessaire et de soutenir les professionnels dans des situations concrètes de violences liées à l’honneur et de mariages forcés, en collaboration avec les institutions des entités fédérées ayant une expertise dans ce domaine (par exemple, les CAW, les FJC, le Réseau Mariage et Migration, etc.). | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les ministres fédéraux, communautaires et régionaux concernés.Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des Femmes Ministre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice,Ministre wallonne des Droits des femmes | Note « Go for Equality » | PBXL 25 |
| 13. Renforcer le déploiement des dispositifs de prise en charge interdisciplinaires des violences entre partenaires et/ou intrafamiliales sur l’ensemble du territoire (Family Justice Center/Centres-VIF en Flandre, projet-pilote bruxellois visant une approche intersectorielle des violences intrafamiliales, développement de Centres interdisciplinaires en Wallonie, etc.). | Communautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand des Affaires intérieuresSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre wallonne des Droits des femmesEn collaboration avec la Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité et le Ministre fédéral de la Justice |  | PBXL - 46PVIF - 49 |
| 14. Soutenir l’élaboration d’une politique locale de lutte contre les violences intrafamiliales, entre autres la mise en œuvre d’une politique d’impulsion dans 15 villes du pays afin de développer des approches et des solutions innovantes en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. | Ministre de l’IntérieurEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du MaintienMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand des Affaires intérieures Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chances Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmes | Budget ok (task force groupes vulnérables) |  |
| 15. Accentuer la concertation de cas prévue par l’article 458ter du Code pénal relatif au secret professionnel en Région flamande et poursuivre la réflexion en la matière en Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurCommunautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enfance et des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre wallonne des Droits des femmes | Sans impact budgétaire | PBXL 46 PGSP 1.4 |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *COLLECTER DES DONNÉES ET MENER DES RECHERCHES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES* |

Les statistiques constituent des preuves fiables pour orienter les politiques et contrôler la mise en œuvre et l’efficacité des mesures mises en place. Elles sont importantes pour sensibiliser les décideurs politiques et l’opinion publique à la gravité du problème. Elles sont utiles pour encourager les victimes et les témoins à signaler ces faits. Et enfin, les données chiffrées constituent une base pour évaluer les politiques publiques et le coût administratif et sociétal des violences basées sur le genre.

Les pouvoirs publics doivent cerner les problèmes auxquels ils sont confrontés, pour trouver les solutions les plus appropriées et pour évaluer l’impact réel des politiques mises en œuvre. Dans ce cadre, les informations statistiques occupent une place importante dans le processus de décision politique. La collecte systématique et adéquate de données administratives (police, justice, hôpitaux, assistance, etc.) est reconnue comme une composante essentielle de l’élaboration des politiques dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre.

La Belgique dispose de nombreuses statistiques relatives à ces violences mais le manque de données genrées et l’absence de centralisation de ces données restent problématiques. Le PAN 2021-2025 aura donc pour but d’augmenter la disponibilité et la fiabilité des **statistiques genrées** en rendant obligatoire, le cas échéant, de disposer des données concernant les auteurs, les victimes, leur identité de genre et la nature de la relation entre victime et auteur. Une attention particulière est accordée aux chiffres relatifs aux victimes de violences basées sur le genre afin de prévenir l'escalade des situations de violence et leurs conséquences fatales.

En outre, une centralisation des données statistiques sera mise en place afin de contribuer à une meilleure visibilité de l’ensemble de ces statistiques.Le but sera de s’orienter progressivement vers une **récolte de statistiques intégrée et harmonisée** en centralisant les données. Un enregistrement officiel du nombre de féminicides sera effectué sur la base de la définition développée sur le féminicide.

De nombreuses études scientifiques sont menées en Belgique. Conduire des études régulièrement permet non seulement de percevoir la problématique plus précisément et de manière plus approfondie, mais également d’améliorer les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir. Deux importantes études menées sur les violences sexuelles et les violences entre partenaires dans le cadre du programme BRAIN de BELSPO sont clôturées ou en cours de finalisation[[30]](#footnote-31). Le PAN 2021-2025 continuera d’améliorer les connaissances en menant de **nouvelles études scientifiques** sur les causes, les conséquences et la fréquence des violences basée sur le genre.

Les enquêtes de population permettent d’établir un tableau plus « sociologique » de l’importance, de la nature, des déterminants et des conséquences des violences. Elles apportent des données sur les expériences de violence subies par les victimes, les raisons qui poussent à ne pas déposer plainte, la satisfaction vis-à-vis de l’accueil et de la prise en charge reçue, les opinions et les comportements des victimes, des auteurs et des témoins à l’égard de ces violences. Avec le PAN 2021-2025, de **nouvelles enquêtes de prévalence** seront menées. Elles porteront spécifiquement sur une ou plusieurs formes de violences basées sur le genre ou à l’intégration de ces problématiques au sein d’enquêtes plus larges à l’image du moniteur de sécurité ou de l’enquête nationale de santé.

Le féminicide, ou le meurtre du partenaire, constitue la forme la plus extrême de violence à l’égard d’une femme et se répercute dramatiquement sur ses proches. Le PAN présente différentes mesures pour prévenir ce type de crimes. La collecte des statistiques permettra de mieux cerner l’ampleur et l’évolution des féminicides dans notre pays.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 16 à 26** |
| 16. Mettre en place un groupe de travail sur les données administratives et rédiger une publication nationale annuelle sur les statistiques relatives aux violences basées sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les ministres fédéraux, communautaires et régionaux concernés au sein du GID.  | Sans impact budgétaire | PBXL – 6 et 8PVIF – 1, 2 et 4 |
| 17. Adapter les divers outils policiers d’enregistrement en vue de refléter correctement l’information quant aux victimes et aux auteurs (procéder aux adaptations informatiques et fonctionnelles afin de disposer de chiffres fiables dans le cadre du développement de la nouvelle plateforme technique i-Police) / poursuivre les travaux afin d’améliorer et rendre le champ relatif aux violences basées sur le genre et intrafamiliales techniquement transférable et exploitable). | Ministre de l’Intérieur | Note « Go for Equality » | PBXL - 7 et 53PGSP 1.7 |
| 18. Inviter le Collège des procureurs généraux à poursuivre les travaux menés par le groupe de travail concernant la disponibilité de statistiques judiciaires désagrégées par genre. | Ministre de la Justice | Note « Go for Equality » |  |
| 19. Améliorer la collecte de statistiques concernant les violences basées sur le genre au travail. | Ministre de l’Economie et du Travail | Note « Go for Equality » |  |
| 20. Accorder une attention accrue aux différentes formes de violence basée sur le genre au sein du prochain moniteur de sécurité organisé par la Police Fédérale. | Ministre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire |  |
| 21. Approfondir la prise en compte des violences basées sur le genre au sein de la prochaine enquête nationale de santé. | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Sans impact budgétaire |  |
| 22. Mener une enquête nationale de prévalence des violences basées sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Régions et CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Budget ok (cofinancement validé) | PBXL – 5PVIF - 4 |
| 23. Lancer une nouvelle étude de prévalence des mutilations génitales féminines en Belgique. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre des Affaires sociales et de la Santé publiqueEn collaboration avec les CommunautésMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre flamand du Bien-être Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Budget ok (IEFH) | PVIF - 3 |
| 24. Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant d’analyser les cas d'homicides fondés sur le genre, avec une attention particulière pour les féminicides. A travers ce mécanisme, il s’agit d’améliorer la connaissance des victimes (leur genre, leur âge, et leur relation avec l’agresseur) et de faire état des circonstances de ces meurtres (tels que le jour et l’heure, le lieu et le moyen utilisé pour commettre l’acte). | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur | Note « Go for Equality » |  |
| 25. En collaboration avec les institutions pertinentes, mener une recherche approfondie sur la portée des violences fondées sur le genre envers les personnes en situation de handicap en y associant en particulier la société civile et les associations de femmes qui travaillent avec les femmes et jeunes filles en situation de handicap. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec Ministre flamand de l’Egalité des chances  | Note « Go for Equality » |  |
| 26. Continuer à investir dans la recherche qualitative en étroite collaboration avec des experts et des organisations de la société civile. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » + Belspo |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| SOUTENIR ET MENER UNE COOPÉRATION EFFECTIVE AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE |

La société civile joue un rôle essentiel non seulement parce qu’elle travaille au plus près des victimes de violences mais également parce qu’elle peut orienter et conseiller les politiques publiques.

Il est dès lors nécessaire de renforcer la reconnaissance et le soutien à l’expertise de ces associations. Or, elles ont exprimé le souhait d’être davantage associées à l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation des plans relatifs aux violences basées sur le genre. L’instauration d’un réel partenariat entre les ONG, la société civile et les pouvoirs publics constitue un point essentiel.

Après avoir été associées à l’élaboration du PAN 2021-2025, la **société civile** sera impliquée dans son monitoring et dans sa mise en œuvre.Il s’agira ainsi de tenir compte de cette expertise ancrée dans les réalités de terrain à chaque étape de la politique et à tous les niveaux.

L’absence de financement fédéral structurel constitue une vraie difficulté pour le secteur associatif. Ce manque de financement compromet leur action en première ligne alors même que les institutions fédérales (commissions parlementaires, comité d’avis, groupes politiques, administrations, cabinets ministériels, …) les sollicitent régulièrement pour bénéficier de leur expertise dans le processus de construction de propositions politiques (demandes d’avis, auditions, …). Le PAN 2021-2025 veillera à encourager le travail des ONG pertinentes et la société civile en augmentant leurs **moyens financiers**, si possible, de manière structurelle**.**

|  |
| --- |
| **Mesures clés 27 à 30** |
| 27. Renforcer l’implication de la société civile dans la politique nationale de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, y compris dans le monitoring du PAN. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Régions et CommunautésMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Budget ok (IEFH) | PBXL – 1 et 3 |
| 28. Analyser la possibilité de financer de manière structurelle les associations et les collectifs d’association dont la lutte contre les violences basées sur le genre s’inscrit dans l’objet social. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Communautés et Régions Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » | PBXL – 2PVIF - 40 |
| 29. Encourager les échanges de pratiques autour des dispositifs interdisciplinaires de soutien et de protection des victimes de violences développées dans les différentes régions du pays. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge de l’Enfance et des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Note « Go for Equality » | PBXL - 46PVIF - 49Vlaams actieplan SG – 34 |
| 30. Impliquer la société civile dans le nouveau centre d’expertise multidisciplinaire sur les violences basées sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité. | Note « Go for Equality » |  |

|  |
| --- |
| AXE III : Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d’éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s’attaquant aux facteurs à l’origine de ces violences.  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *PRÉVENIR LA VIOLENCE EN MENANT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D’INFORMATION ET DE PRÉVENTION PRIMAIRE* |

Les violences basées sur le genre ne peuvent être contrées et prévenues que par une meilleure connaissance de la problématique et un refus actif de l’ensemble de la société. Il convient dès lors de sensibiliser le plus largement possible sur la gravité de la problématique pour pouvoir agir. Cette sensibilisation doit permettre d’éviter que des personnes en soient victimes ou auteurs, mais également d’aborder le sujet plus facilement et d’inciter à dénoncer ces actes de violence lorsqu’ils se produisent.

En dépit des nombreuses campagnes de sensibilisation qui ont déjà été mises sur pied, la connaissance de la dynamique des violences entre partenaires doit s’améliorer et les violences sexuelles font encore trop souvent l’objet de banalisations.

L’objectif sera donc d’accroître la prise de conscience et la compréhension des violences basées sur le genre en menant des **campagnes et actions de sensibilisation** dans le cadre du PAN 2021-2025 en concertation avec les entités fédérées.

Il est nécessaire d’informer et de sensibiliser le grand public sur leur caractère inacceptable mais également de faire en sorte que chacun et chacune soit informé sur la manière d’agir face à cette violence qu’il en soit victime, auteur ou témoin.

Le PAN 2021-2025 aura donc également pour objectif de développer des outils d’information permettant de libérer la parole des victimes et les incitant à dénoncer les actes de violence auprès des autorités. L’amélioration de l’**information sur les droits des victimes** constituera donc un point d’attention important conformément d’ailleurs à l’accord de gouvernement fédéral.

Afin de contribuer à une diminution effective des violences basées sur le genre, des mesures de **prévention primaire[[31]](#footnote-32)** doivent également être prises. Pour ce faire, il est essentiel de réaliser une analyse des facteurs préventifs de risque et des facteurs protecteurs.

Une politique cohérente de **prévention primaire** permettrait de mieux orienter les autres pistes d’actions proposées.

Enfin, il est important de ne pas limiter les campagnes officielles à de l’information et de la sensibilisation, comme c’est trop souvent le cas ; mais d’insister aussi sur la mobilisation (quel comportement adopter en tant que témoin, en tant qu’allié, comment se protéger des violences, comment ne pas être violent…) pour défaire l’idée que les violences sont une fatalité.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 31 à 40** |
| 31. Fournir aux citoyens, et en particulier aux victimes et aux auteurs, une information adéquate et en temps opportun sur les services de soutien et de protection et les mesures légales disponibles via une plateforme en ligne. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec le Ministre de la Justice, la Ministre de l’Intérieur, le Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordre, le Ministre flamand du Bien-être, la Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chances, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécurité, la Ministre de la Communauté française, en charge de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, la Ministre de la Communauté française en charge de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, la Ministre de la Communauté française en charge de l’Education et la Ministre wallonne des Droits des femmes.Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 16 - jan 2021PBXL – 41 et 43 PVIF - 18, 19, 21Vlaams actieplan SG - Met onder OD 1.1 |
| 32. Développer des campagnes de sensibilisation pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public du caractère genré et systémique des violences ainsi que des conséquences des violences sur les enfants. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordre en collaboration avec le Ministre flamand de l’Aide à la jeunesseSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 2 - jan 2021PBXL - 18 et 19 PVIF - 17Vlaams actieplan SG - Met onder OD 1.2 |
| 33. Développer des campagnes qui intègrent une approche intersectionnelle prenant en compte les discriminations multiples et qui peuvent s’adresser à des publics spécifiques touchés par les violences basées sur le genre. | Etat fédéral, Communautés et RégionsLes membres du Gouvernement fédéral dans le cadre de leurs compétences respectives  Ministre flamand de l’Egalité des chancesTous les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de leurs compétences respectivesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Note « Go for Equality » | PBXL - 18 et 19Vlaams actieplan SG - Met onder OD 1.2PVIF - 17 |
| 34. Renforcer la visibilité des deux centres de prise en charge pluridisciplinaire des MGF au moyen d’une campagne d’information  | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Note « Go for Equality » |  |
| 35. Mener une réflexion sur l’identification d’indicateurs de résultats des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre. | Etat fédéral, Communautés et RégionsTous les membres du Gouvernement fédéral dans le cadre de leurs compétences respectivesTous les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de leurs compétences respectivesMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 36. Impulser une approche commune, coordonnée et à long terme concernant les campagnes menées par les pouvoirs publics. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 2 - jan 2021 |
| 37. Explorer les possibilités de mettre en place, au sein du centre multidisciplinaire d’expertise (cfr. mesure 11), une cellule de prévention primaire des violences basées sur le genre avec comme mission de promouvoir la prévention primaire à tous les niveaux de pouvoir et de relayer les outils internationaux (recherches, conférences, campagne OMS...) vers tous les niveaux de pouvoir et la société civile ; établir un registre des initiatives existantes en matière de prévention primaire des violences basées sur le genre ; créer un lieu d'échange de pratiques de tous les acteurs en matière de prévention primaire (ex. conférence annuelle)... | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique En collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chances,Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » | PBXL – 19PVIF - 37 |
| 38. Mener une recherche comparative des méthodologies de prévention primaire qui existent en Belgique et à l'international pour identifier les méthodologies les plus efficaces et les mieux adaptées au contexte belge. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des Femmes | Note « Go for Equality » |  |
| 39. Soutenir l’implantation de cours existants tels que l’autodéfense féministe, l’affirmation de soi, etc., de manière équilibrée dans l’ensemble du pays via le financement de formations de formatrices, à partir des bonnes pratiques développées dans la Province d’Anvers et en Fédération Wallonie-Bruxelles. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Communautés et Régions Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge du Sport | Note « Go for Equality » | PVIF - 43 |
| 40. Soutenir l’autonomisation des personnes en situation de handicap victimes de violences, en particulier les femmes, via le financement des initiatives associatives d’autodéfense handiféministe dédiées à la lutte contre la violence à l’égard des personnes en situation de handicap. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Communautés et RégionsMinistre flamand de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Commission communautaire française, en charge de la politique d’aide aux personnes handicapées Ministre de la Communauté française, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge et des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge du Sport | Note « Go for Equality » | PVIF - 43 |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *PRÉVENIR LA VIOLENCE EN MENANT DES ACTIONS D’ÉDUCATION SUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES* |

Les attentes stéréotypées en matière de masculinité et de féminité constituent en partie un terrain propice aux violences basées sur le genre. C'est ce qui ressort des résultats du programme H/M/D de Promundo, reconnu internationalement et fondé sur des données scientifiques. Il est important d'y prêter attention dès le plus jeune âge. Le PAN 2021-2025 luttera également contre la violence basée sur le genre en s'efforçant de briser les stéréotypes et les tabous, en particulier chez les jeunes, et en acquérant des connaissances et une compréhension des mécanismes sous-jacents de la violence.

Les violences liées à l'honneur (comme les mutilations génitales féminines, les mariages forcés) sont une forme spécifique de violence basée sur le sexe qui nécessite une approche préventive ciblée. L'un des obstacles au travail sur les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les violences liées à l'honneur est le manque de connaissances et de compréhension de ces problèmes. Il faut sensibiliser non seulement les groupes cibles, mais aussi les professionnels. Ils manquent souvent de matériel pour reconnaître et identifier les phénomènes à temps et pour réagir de manière appropriée. Dans le cadre du PAN 2021-2025, des projets ou des initiatives axés sur la prévention de ces phénomènes seront soutenus.

Les violences basées sur le genre doivent également être abordées auprès des personnes handicapées. Ils constituent un groupe particulièrement vulnérable et risquent donc davantage d'être victimes de violences. Le PAN 2021-25 se concentrera sur le renforcement des écoles, des enseignants, des travailleurs sociaux et des autres institutions travaillant avec les jeunes et les personnes handicapées en ce qui concerne l'apprentissage de la connaissance et du respect des limites.

Pendant plusieurs années, des initiatives d'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) ont eu lieu dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans pour autant être instituées et généralisées. Ces initiatives diverses avaient pour conséquence des pratiques inégales quant aux thématiques abordées, au temps dédié à ces activités et surtout à une disparité de répartition des animations entre écoles.

Le 12 juillet 2012, l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est officiellement inscrite comme faisant partie des missions de l’enseignement obligatoire. Afin de coordonner sa mise en œuvre, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un protocole d’accord en juin 2013. Néanmoins, il est apparu nécessaire de revoir ce protocole au vu de disparités persistantes dans les pratiques d’animation.

À cet effet dès 2019, en vue d’atteindre une généralisation effective de l’EVRAS en Belgique francophone dans l’enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et dans une visée de réduction des inégalités sociales de santé, une réécriture d’un nouvel accord de coopération entre les mêmes entités a été initiée.

Cette réécriture porte sur :

* une meilleure définition de l’EVRAS (en accord avec les critères internationaux) ;
* des objectifs précis pour les animations EVRAS ;
* les thématiques minimales qui seront abordées dans les animations ;
* la précision des rôles des différents acteurs prenant part au processus ;
* la labélisation obligatoire des intervenants EVRAS.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 41 à 47** |
| 41. Soutenir les projets ou les initiatives qui se concentrent sur la prévention des mutilations génitales, des violences liées à l'honneur au sens large (par exemple, les "drames familiaux") ou des pratiques contraignant les personnes à s'enfermer dans un carcan sexuel ou relationnel non désiré.  | Ministre flamand de l’Egalité des chancesMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chances |  |  |
| 42. Soutenir des projets ou des initiatives axés sur la masculinité et la prévention de la violence, particulièrement auprès les jeunes. … | Ministre flamand de l’Egalité des chancesMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreEn collaboration avec le Ministre flamand de l’Aide à la jeunesseSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 43. S'engager en faveur de l'éducation sexuelle de manière générale et d’initiatives de prévention des comportements transgressifs, notamment pour les groupes vulnérables tels que les personnes en situation de handicap. Explorer les possibilités de renforcer et travailler sur le renforcement des écoles, des enseignants, des travailleurs sociaux et des autres institutions travaillant auprès des jeunes et des personnes en situation de handicap, notamment concernant la connaissance des limites. | Ministre flamand de l’Egalité des chancesMinistre flamand du Bien-êtreMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’enseignement |  |  |
| 44. Renforcer l’information objective et systématique des enfants et des jeunes de leurs droits, de leurs choix et de leurs possibilités en ce qui concerne leurs corps (consentement au geste médical, liberté de choix en ce qui concerne la contraception…) dans le cadre des animations EVRAS, des interventions des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) et dans le cadre de la Promotion de la Santé à l’école (PSE). | Ministre de la Communauté française, en charge de l’EducationMinistre de la Communauté française, en charge de la jeunesseMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’enseignement  |  |  |
| 45. Intégrer des formations en genre dans les contenus de la formation de base (et continue) des enseignantes et enseignants et du personnel éducatif. Ces formations viseront notamment à intégrer l’importance de la diversité sociale et de genre et à déconstruire les stéréotypes de genre (déconstruction des représentations sexistes qui alimentent la culture du viol, dimension interculturelle/intersectionnelle, mécanismes inconscients de discrimination...). | Ministre de la Communauté française, en charge de l’EducationMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enseignement supérieurMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’enseignement supérieur |  |  |
| 46. Garantir la qualité de l'EVRAS, via notamment une lecture genrée et propice à l'autonomisation des filles, des femmes et accroître la cohérence des pratiques d’intervention et des formations. | Ministre de la Communauté française, en charge de l’EducationMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enseignement supérieur |  |  |
| 47. Rédiger et adopter des référentiels en matière d’EVRAS s'inspirant en cela des propositions de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPFF) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture (UNESCO). Sur la base de ces référentiels, créer un label « EVRAS écoles » généralisé à tous les établissements pour toutes les organisations souhaitant mener des animations dans les écoles, tout au long du cursus et dès la maternelle. | Ministre de la Communauté française, en charge de l’Education |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *ASSURER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS* |

La formation des futurs professionnels constitue un axe primordial de la politique de prévention. Des efforts sont réalisés depuis plusieurs années afin de former les catégories professionnelles susceptibles de rentrer en contact, dans l’exercice de leur fonction, avec des victimes et/ou des auteurs d’actes de violences basées sur le genre. Toutefois, les formations doivent devenir plus systématiques et couvrir l’ensemble des différents types de violences basées sur le genre.

Dans son rapport, le GREVIO encourage vivement les autorités belges à prendre des mesures pour renforcer la formation initiale et continue des professionnels rencontrant des victimes ou des auteurs de toutes les formes de violence couvertes par la Convention d’Istanbul. Il insiste également pour que l’approche suivie, les manuels de formation utilisés et les partenariats noués aux fins de dispenser les formations et de développer du matériel pédagogique soient fondés sur une vision genrée des violences, en conformité avec la Convention d’Istanbul.

L’objectif sera donc de tenir compte de ces recommandations dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels des secteurs policier, judiciaire, médical, psycho-social, etc.

Vu les mutations que connaissent les violences basées sur le genre, il est nécessaire d’assurer une formation récurrente des professionnels. La répétition de ces formations permet l’intégration de la matière, la remise en question et un recul nécessaire par rapport à cette problématique. La formation des professionnels doit donc être envisagée également de manière continue durant toute la carrière. Actuellement, ce type de formations reste trop ponctuel et dépend pour beaucoup de la volonté de certains individus.

L’objectif sera donc d’augmenter le nombre de **formations continues** afin d’aider le personnel concerné à comprendre, dépister et prendre en charge les situations et de leur permettre un renvoi adapté vers les différents dispositifs existants lorsque cela s’avère nécessaire.

Enfin, le caractère multidisciplinaire des formations doit être garanti. Les professionnels doivent bénéficier d’une formation au travail interinstitutionnel pour leur permettre un partage d'expériences et d’expertises dans des domaines variés.

L’objectif de la formation est aussi de garantir la sécurité et l'empowerment des victimes et la responsabilisation des auteurs. Elle doit également permettre d’aborder le positionnement, l’expérience et le vécu des professionnels. La compréhension du caractère systémique des violences constituera un objectif.

Le PAN 2021-2025 aura donc pour objectif de développer une politique de formation de manière plus concertée et cohérente en garantissant un **cadre commun** basé sur les obligations de la Convention d’Istanbul. L'objectif à long terme est d'appliquer la vision d'une approche intégrée des violences basées sur le genre également aux formations. Nous nous efforçons donc de faire en sorte que la formation des différents acteurs professionnels se déroule, si cela est pertinent, dans un cadre pluridisciplinaire. Cela stimule les connaissances, les échanges et la coopération entre les différents acteurs concernés.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 48 à 56** |
| 48. Développer une approche commune des violences basées sur le genre en élaborant un socle de formation à destination de chaque type de professions susceptibles d’être en contact avec des victimes ou des auteurs de violences de genre. Ce socle doit intégrer une approche genrée, systémique, historique et intersectionnelle des violences. | La Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de la jeunesse et du Sport | Sans impact budgétaire | PVIF - 30 et 38 |
| 49. Encourager davantage les organismes compétents pour la formation des magistrats et des avocats à poursuivre leurs efforts pour prendre en compte dans leur formation les particularités des victimes et des auteurs dans les cas de violences basées sur le genre et l'application des outils et des réglementations spécifiques (formations obligatoires sur les violences intrafamiliales et sexuelles destinées aux magistrats, formation des Commissions d’aide juridique concernant les violences sexuelles, formation des avocats pro deo des Bureaux d’aide juridique, formations pour les assistant-e-s de justice, etc.). | Ministre de la JusticeCommunautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordre | Note « Go for Equality » | CIM DDF/IMC VR Vlaams actieplan SG – 31 en 51 |
| 50. Développer, poursuivre et renforcer la formation de base et continue des services de police afin de mieux prendre en compte les particularités des victimes et des auteurs dans les cas de violences basées sur le genre (inventaire et mise à jour des formations de base et continues destinées aux services de police, formation des assistants de police, etc.). | Ministre de l’Intérieur | Note « Go for Equality » | PBXL – 10 et 11  |
| 51. Renforcer la formation des professionnels de la santé sur les violences intrafamiliales, les violences sexuelles et les MGF. | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publiqueRégions et CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistres de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, en chargé de la SantéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’enseignement supérieur | Budget ok | PBXL – 11PVIF - 31, 34Vlaams actieplan SG - Met onder OD 3.1 |
| 52. Créer et rendre accessible un cadastre des formations professionnalisantes, en lien avec le socle commun, organisées par les institutions publiques et les ONG. | Etat fédéralSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Communautés et Régions Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Enseignement supérieurMinistre wallonne des Droits des femmes Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’enseignement supérieur | Sans impact budgétaire | PBXL – 9 et 10PVIF - 32, 33, 35, 36, 37 et 39 Vlaams actieplan SG - Met onder OD 3.1CIM DDF/IMC VR – Fiche 3 - jan 2021 |
| 53. Faire connaître aux acteurs concernés l’absence de fondement scientifique de la notion de « syndrome d’aliénation parentale » lors des situations de séparation où se présentent des violences entre partenaires. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire | CIM DDF/IMC VR – Fiche 18 - jan 2021PVIF - 31 |
| 54. Former les professionnels en contact avec des personnes prostituées afin qu’ils puissent reconnaître les situations de traite ou d’abus, les informer de leurs droits et des aides auxquelles elles peuvent avoir recours. | Etat fédéral et RégionsMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre wallonne des Droits des femmes | Note « Go for Equality » | PVIF – 31 |
| 55. Prendre en compte la dimension de genre dans le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains. | Ministre de la Justice |  |  |
| 56. Intégrer les réalités des personnes LGBTQI+ au sein des formations des professionnels des secteurs policier, médical et psycho-social. Et encourager également cette intégration au sein du secteur judiciaire. | Etat fédéral, Communautés et RégionsLes membres du Gouvernement fédéral dans le cadre de leurs compétences respectivesMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesTous les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de leurs compétences respectivesMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Note « Go for Equality » | Vlaams actieplan SG – 25 PGSP 1.6 |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| RESPONSABILISER ET AGIR AUPRÈS DES AUTEURS |

La Belgique dispose d’un cadre offrant aux auteurs de violences entre partenaires des formations et des thérapies sous formes de conditions imposées ou proposées à la personne concernée. Un travail de responsabilisation qui s’adresse tant aux auteurs sous contrainte judiciaire qu’à ceux qui souhaitent y recourir volontairement. Ces dispositifs sont plus ou moins développés et coordonnés selon les arrondissements judiciaires. Or, la lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales passe par des possibilités de prise en charge des auteurs sur l’ensemble du territoire pour empêcher que cette violence ne se reproduise.

L’un des défis consiste à améliorer l’articulation entre les différentes offres de services auprès des auteurs de violences domestiques afin de permettre des prises en charge spécialisées de longue haleine : c’est un parcours de changement qu’il faut pouvoir proposer à l’auteur dont une des étapes consiste en un programme de responsabilisation.

Dans ses recommandations, le GREVIO invite la Belgique à s’assurer que les programmes de prise en charge et de suivi sociojudiciaire des auteurs de violence domestique et de violences sexuelles intègrent une approche uniforme fondée sur le genre, la déconstruction des stéréotypes sexistes, et s’appuient sur une collaboration étroite avec les services de soutien aux victimes, en particuliers aux femmes.

Le PAN 2021-2025 aura donc pour but d’améliorer la lutte contre la récidive en harmonisant, en étendant et en renforçant les **programmes de prise en charge des auteurs de violence entre partenaires.** Il est primordial de développer des financements pérennes qui permettent d’apporter des réponses structurelles aux difficultés présentes dans ce domaine.

Les programmes de traitement destinés à prévenir la récidive des **auteurs d’infractions à caractère sexuel** (SéOs, Stop it now, Cosa,…) doivent également être davantage soutenus. Les accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs seront évalués et mis à jour dans le but de rédiger de nouveaux accords de coopération.

Par ailleurs, les associations spécialisées dans la prise en charge des auteurs attirent l’attention sur l’impact délétère des violences entre partenaires sur les enfants et demandent de développer des programmes spécifiques sur la parentalité en contexte de violences intrafamiliales à l’image du programme *Caring Dads* au Canada.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 57 à 61** |
| 57. Entamer des discussions entre l’Etat fédéral et les entités fédérées en vue de renforcer la coopération sur la prise en charge des auteurs de violence entre partenaires, impliquant au moins au niveau fédéral les autorités de l’intérieur, de la justice, des affaires sociales et de la santé publique, et au niveau des entités fédérées, les autorités responsables de la politique familiale, de l'aide psychosociale, des maisons de justice, de l’aide à la jeunesse et des soins de santé mentale et poser les bases d’un accord de coopération. | Etat fédéralMinistre de la JusticeMinistre de l’IntérieurMinistre des Affaires sociales et de la Santé publiqueCommunautés et RégionsMinistre flamand du Bien-être, de la Santé et de la lutte contre la pauvretéMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire |  |
| 58. Sur la base de l’évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, conclure de nouveaux accords de coopération. | Etat fédéralMinistre de la JusticeMinistre des Affaires sociales et de la Santé publiqueCommunautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 13 - jan 2021Vlaams actieplan SG – 39 en 40 |
| 59.Évaluer le contenu et la portée des programmes d'accompagnement destinés aux auteurs de violences basées sur le genre, y compris les auteurs incarcérés, et procéder à des ajustements si cela est nécessaire. | Ministre de la JusticeCommunautésMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordre Ministre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | PVIF – 64 et 65Vlaams actieplan SG – 38, 41 en 42 |
| 60. Évaluer les différentes approches afin d’identifier les méthodes et outils ayant le meilleur impact sur la réduction de la récidive. | Etat fédéralMinistre de la JusticeCommunautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordre Ministre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeEn collaborations avec les RégionsMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Note « Go for Equality » | Vlaams actieplan SG – 44 |
| 61. Evaluer les dispositifs d’écoute existants pour les auteurs (potentiels) de violences sexuelles (tels que Stop it now) et, sur cette base, analyser s’il est nécessaire de mettre en place un dispositif complémentaire tel qu’un chat. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.En collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge des Maisons des Justice | Note « Go for Equality » | PVIF – 48Vlaams actieplan SG – 18 en 23  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT FONDES SUR LE GENRE DANS LE MILIEU DU TRAVAIL* |

La Belgique a joué un rôle moteur en faveur de l’adoption, le 21 juin 2019 par l’Organisation Internationale du Travail, de la Convention n° 190 et sa recommandation 206, à propos de l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Cette convention reconnaît notamment une responsabilité des employeurs en matière de violence et de harcèlement fondés sur le genre et note, conformément à la Convention d’Istanbul, que la violence domestique peut se répercuter sur l’emploi, la productivité ainsi que sur la santé et la sécurité au travail. Cette Convention,[[32]](#footnote-33) qui sera prochainement ratifiée par la Belgique, est particulièrement novatrice puisqu’elle reconnaît que la violence et le harcèlement fondés sur le genre constituent un problème systémique qui trouve sa source dans les rapports de pouvoir inégalitaires au sein de la société et dans le monde du travail. Le texte pointe également les conséquences négatives de la violence entre partenaires sur l’emploi, la productivité, la santé et la sécurité.

Le harcèlement sexuel et les violences sur le lieu du travail ont des conséquences physiques, psychologiques et économiques sur les victimes. Selon l’enquête de la FRA sur les violences à l’égard des femmes, 60% de femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel en Belgique depuis l’âge de 15 ans. Elles ont indiqué que l’auteur était issu du monde du travail dans 27% de ces situations. En outre, selon l’enquête #YouToo organisée par l’IEFH en 2020, 6 % des femmes et 2 % des hommes ont déjà été touchés de manière intime par un-e supérieure hiérarchique ou un-e client-e[[33]](#footnote-34).

En 2020, le nombre de plaintes pour discrimination de genre reçues par l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes a augmenté de 9% par rapport à 2019. 40% des signalements concernaient le domaine de l’emploi. Dans ce domaine, les signalements pour harcèlement moral sur base du genre ainsi que pour harcèlement sexuel au travail continuent à augmenter (respectivement de +17% et +13%) et ce malgré la forte augmentation du recours au télétravail en 2020 à la suite de la crise sanitaire.

Ces violences ont des conséquences dramatiques sur l’emploi et l’autonomie des femmes. Elles les poussent à déserter certains secteurs essentiellement masculins, contribuent à éloigner les femmes du marché de l’emploi, nuisent donc à leur autonomie financière et les contraint à renoncer à d’importantes opportunités professionnelles.

La sensibilisation et la formation des employeurs, des membres du personnel et des personnes chargées de défendre leurs droits au sein de l’entreprise (ressources humaines, syndicats, personnes de confiance,…) sera accentuée. Les recherches pour identifier les secteurs, professions et modalités de travail qui exposent particulièrement le personnel aux violences seront renforcées. Les efforts entrepris concernant la formation des acteurs du monde du travail seront poursuivis et intensifiés.

La possibilité de prendre de nouvelles mesures de soutien pour les victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail et de mettre en place des services de conseil pour les auteurs sera également examinée. De nouveaux partenariats seront menés à l’image des collaborations dans le cadre du projet CEASE relatif à l’implication des entreprises dans la lutte contre la violence entre partenaires.

La lutte contre **le** **harcèlement sexuel et les violences sur le lieu de travail** fera donc partie des priorités du PAN 2021-2025 notamment en intensifiant la formation, la sensibilisation et l’information des acteurs concernés par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et en impliquant le monde du travail dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 62 à 67** |
| 62. Ratifier et mettre en œuvre la Convention 190 de l’OIT (conformément aux recommandations de l’IEFH, examiner les possibilités d’amélioration de la législation, des politiques de lutte contre la violence et de harcèlement dans le monde du travail et de leur mise en œuvre et de poursuivre les efforts en matière de bien-être au travail et d’y intégrer la dimension de genre). | Ministre fédéral de l’Economie et du TravailCommunautés et RégionsMinistre flamand du TravailMinistre de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’EmploiMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française en charge l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’emploi |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 8 - jan 2021PBXL 22 et 24 |
| 63. Renforcer la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles sur le lieu de travail par davantage de formations, de sensibilisations et d’informations pour les acteurs de la prévention dans les entreprises et des administrations. | Etat fédéralMinistre fédéral de l’Economie et du TravailMinistre fédéral de la Fonction PubliqueSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Communautés et Régions Ministre flamand du TravailMinistre de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’EmploiMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances |  | PBXL – 15, 16, 22, 23 et 24.PVIF – 35 et 54 |
| 64. Consolider le soutien apporté aux petites et moyennes entreprises dans la mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux en recourant notamment aux outils tels que les Oira (Online risk assessment tools) ou la stratégie Sobane, en veillant à identifier et à évaluer les bonnes pratiques afin de les promouvoir et/ou les améliorer selon une lecture de genre. | Ministre de l’Economie et du Travail |  |  |
| 65. Renforcer la protection des personnes victimes de harcèlement et de harcèlement sexuel en conciliant mieux les approches de la loi relative au bien-être et des législations fédérales, communautaires et régionales de lutte contre les discriminations afin de mettre davantage en évidence les critères de discrimination, dont ceux relatifs au genre. Dans ce cadre, analyser comment mieux prendre en considération l’impact du harcèlement sur l’état de santé mentale et physique de la victime. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de l’Economie et du TravailEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du TravailMinistre de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’EmploiMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française en charge de l’Enseignement supérieur et de l’Enseignement de la Promotion socialeMinistre wallonne des Droits des femmes Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge des pouvoirs publics |  |  |
| 66. Analyser la législation relative aux risques psychosociaux au travail à travers une perspective de genre et procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires afin de renforcer la protection des personnes victimes sur le lieu de travail. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de l’Economie et du TravailMinistre flamand de l’Education |  |  |
| 67. Encourager les formations de conseiller en prévention aspects psychosociaux (CPAP) à prendre en compte une analyse de genre et intersectionnel du harcèlement et des violences sexistes au travail et à inclure des outils d'autonomisation des victimes et de responsabilisation des auteurs. | Ministre de l’Economie et du Travail |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *LUTTER CONTRE LA CYBERVIOLENCE*  |

*“Parce qu’un problème qui affecte 73% de femmes dans le monde n’est pas une somme d’incidents isolés, c’est un fait de société”[[34]](#footnote-35)*.

La **cyberviolence** est un phénomène en constante augmentation, notamment de par l’accroissement généralisé de l’usage d’internet et des réseaux sociaux, d’autant plus pendant la pandémie de COVID-19, mais aussi en raison d’une banalisation des propos haineux en ligne. Être en ligne est un droit, c'est un espace public où chacun a le droit d'être en sécurité. Trop souvent, nous entendons les gens dire "quittez simplement le réseau social". La victime est alors "coupable" de rester dans l'espace public virtuel.

Pourtant, l’utilisation d’Internet et des réseaux sociaux est aussi une manière de s’instruire, de développer sa carrière, de rencontrer d’autres personnes à travers le monde qui partagent un vécu ou des intérêts communs, de créer et de s’organiser. Les personnes qui sont contraintes de quitter ces espaces numériques en raison du harcèlement dont elles y font l’objet, renoncent donc à de multiples opportunités, au risque de se retrouver isolées.

Une étude de Plan International (2020)[[35]](#footnote-36) a révélé que près de 60 % des jeunes femmes âgées de 15 à 25 ans ont été victimes de cyberharcèlement, et que 39 % d’entre elles déclarent avoir été menacées de violence sexuelle en ligne. Diverses études menées aux Pays-Bas montrent que 14 % des filles et 6 % des garçons âgés de 12 à 25 ans ont eu au moins une expérience de sexting qu'ils ont trouvée désagréable. Les filles sont environ trois fois plus susceptibles que les garçons d'être approchées de manière sexuellement inappropriée sur l'internet[[36]](#footnote-37).

Plus de la moitié des personnes LGBTQIA+ interrogées dans la même étude ont déclaré avoir été harcelées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Dans son *enquête nationale sur l’impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail en Belgique* de 2017[[37]](#footnote-38), l’IEFH a mis en évidence que les appels téléphoniques ou messages relevant du harcèlement constituaient les formes de violence entre partenaires les plus rencontrées sur le lieu de travail (29%) auxquels peuvent s’ajouter les e-mails abusifs (11%).

Les femmes participant au débat public, exprimant librement leur opinion, ou notoirement identifiées comme féministes forment un groupe à risque très important en matière de cyberharcèlement et de cyberviolence. 88 % des féministes sur Twitter et 66% sur Facebook ont été victimes de harcèlement en ligne[[38]](#footnote-39). Parmi elles, les journalistes qui affrontent ces thèmes sont particulièrement visées, comme le montre l’exemple désormais célèbre de Myriam Leroy et de Florence Hainaut. Le harcèlement fonctionne sous forme de “backlash” et de “cercle vicieux” pour celles et ceux qui osent en parler.

Il est important de noter que les femmes racisées sont spécifiquement impactées selon une double intersection, par les violences non seulement sexistes mais également racistes[[39]](#footnote-40). Ces femmes courent d’autant plus de risque de subir un backlash lorsqu’elles s’expriment en ligne dès lors que les auteurs de harcèlement peuvent se servir de préjugés et d’insultes racistes pour les intimider ou les réduire au silence, en plus des outils traditionnels du harcèlement sexiste.

Selon une enquête[[40]](#footnote-41) de 2018 de la Fédération Internationale des Journalistes, le cyberharcèlement dirigé vers les femmes journalistes est basé dans deux tiers des cas sur leur appartenance de genre (insultes sexistes, humiliations fondées sur leur apparence physique et menaces de viols) alors que le harcèlement en ligne dont souffrent les hommes ne recouvre pas cet aspect.

Si les menaces en ligne représentent déjà des violences en tant que telles même sans passage à l’acte, il importe aussi de garder à l’esprit que les violences en ligne s’inscrivent dans un continuum qui mène fréquemment jusqu’à la violence physique. Ceci est une raison supplémentaire de les prendre au sérieux.

Les personnes plus jeunes présentent aussi un risque accru d’être victimes de violences en ligne. Selon une campagne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 17% des jeunes sont victimes de cyberviolence sexuelle[[41]](#footnote-42).

L’impact du “revenge porn”, à savoir, la diffusion non consentie d’images et d’enregistrements à caractère sexuel, est également importante sur les victimes. Peu importe que la personne représentée ait donné l’autorisation de créer ces images ou qu’elle les ait créées elle-même ; dès lors que cette personne n’a pas donné l’autorisation de montrer ou de diffuser ces images, cette diffusion est pénalement condamnable.

Depuis le 1er juillet 2020, le législateur a explicitement attribué à l’IEFH la compétence d’assister les victimes de diffusion non consentie d’images et d’enregistrements à caractère sexuel. A ce titre, l’Institut a rédigé un manuel expliquant comment signaler des images auprès des plateformes afin de les faire supprimer et comment déposer plainte à la police. L’Institut a également élaboré un plan d’action spécifique de lutte contre le “revenge porn” qui sera mis en œuvre dans le cadre du PAN 2021-2025 en collaboration avec l’ensemble des parties prenantes.

Aujourd’hui, la volonté politique de lutter contre ces phénomènes est bien présente. Le PAN s’appuiera sur le travail et les décisions prises dans le cadre de la CIM Droits des femmes consacrée à la problématique de la cyberviolence.

Le PAN 2021-2025 veillera à garantir un environnement protecteur y compris dans l’espace virtuel en luttant notamment contre le sentiment d’impunité ressenti par les cyber-harceleurs.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 68 à 75** |
| 68. Un plan d’action fédéral de lutte contre les cyberviolences sexuelles sera présenté au gouvernement par la Secrétaire d’Etat à l'Égalité des genres, en collaboration avec les ministres compétents, en particulier le ministre de la Justice. Ce plan envisagera la coopération avec les opérateurs de télécommunications et les médias sociaux dans la lutte contre la violence genre en ligne. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité, en collaboration avec les ministres fédéraux compétents. |  | PVIF – 6 et 7PGSP 1.2 et 1.5CIM DDF – IMC VR Fiche 22 « Cyberviolence sexiste, seksistisch cybergeweld » |
| 69. Développer une plateforme d’information sur le cybersexisme qui reprendrait par exemple un guide pour protéger ses outils numériques, les bons réflexes à adopter en ligne, des tutoriels pour signaler le cybersexisme, un kit de prévention ou encore les coordonnées des services d’aide. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de la Justice Ministre de l’IntérieurMinistre des TélécommunicationsEn collaboration avec les Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre flamand des MédiasMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de la jeunesse et des médias |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 22 (point VII.a.4) - juin 2021 |
| 70. Engager des actions policières /judiciaires/institutionnelles pour améliorer le signalement et la répression de toutes les formes de violence sexuelle numérique. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de l’IntérieurMinistre de la JusticeMinistre des Télécommunications | Sans impact budgétaire |  |
| 71. Analyser les signalements pour identifier des plateformes et des opérateurs à plus grand risque et développer, avec eux, des programmes de prévention de qualité. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre des Télécommunications | Sans impact budgétaire |  |
| 72. Développer des formations et des outils pour les professionnels accompagnant les victimes de violences intrafamiliales afin de prévenir les cyberviolences de la part de partenaires ou ex-partenaires, y compris en dehors du travail, et mieux en protéger les victimes.  | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 22 (point VII.b.5) - juin 2021PBXL 13 |
| 73. Lancer une campagne de sensibilisation des utilisateurs adultes des réseaux sociaux permettant de rappeler les formes punissables de sexisme en ligne et de discours de haine en ligne et d’orienter les victimes vers les services compétents.  | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de la Justice En collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand des MédiasSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 22 (point VII.a.2) - juin 2021 |
| 74. Recenser et publier sous forme d’un cadastre les outils contre la cyberviolence développés par la société civile. | Etat fédéral, Communautés et Régions Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse,Ministre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge des Médias | Note « Go for Equality » | PVIF - 21 |
| 75. En vue de la présidence belge de l'Union européenne et en lien avec la Stratégie 2020-2025 de la Commission européenne en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes, préparer un programme d'action pour développer une approche commune envers les opérateurs de services en ligne déterminant leurs responsabilités et des critères minimum de protection contre la cyberviolence. | Etat fédéral, Communautés et Régions Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge des Médias | Sans impact budgétaire |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *MENER DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LE SEXISME DANS L’ESPACE PUBLIC* |

*“Le sexisme dans l’espace public, c’est partout, tout le temps et*

*sous toutes les formes !”[[42]](#footnote-43)*

Ces dernières années, la société civile a permis de faire émerger les réalités du sexisme dans l’espace public en épinglant l’ampleur du phénomène et son impact sur les femmes et les filles. Nos rues peuvent être un environnement particulièrement hostile pour les femmes et les publics LGBTQIA+, portant atteinte à leur liberté de circulation et les forçant à développer des stratégies d’évitement, en changeant par exemple leur parcours ou leurs tenues en fonction des lieux et des horaires.

Le sexisme dans l’espace public est trop souvent réduit à du harcèlement de rue alors qu’il a une dimension multiforme et opère dans différents milieux. Dans ce plan, nous nous appuyons sur une définition élargie de l’espace public, intégrant à celui-ci l’ensemble des espaces et lieux accessibles au public, qu’ils soient sportifs, culturels, festifs, scolaires, de loisir, les transports en commun, etc. L’espace public représente tant un lieu physique délimitable (une rue, un quartier, une maison communale, etc.) que des lieux d'interaction sociale (un bar, un cinéma, une salle de concert, etc.).

Selon une enquête menée par Vie Féminine[[43]](#footnote-44), 98% des femmes déclarent avoir déjà fait l’objet de sexisme dans l’espace public de manière générale. Parmi les répondantes, 41% dénoncent des agressions verbales (insultes, remarques insistantes, etc.). Un quart des jeunes femmes (26%) dénonce avoir vécu des agressions physiques et plus ou moins un cinquième (21%) des agressions non-verbales. Dans 78% des cas, personne n’a été là pour soutenir ou aider les victimes et 82% d’entre elles n’ont pas porté plainte.

L’association JUMP[[44]](#footnote-45) indique également que près de 100% des femmes ont été harcelées dans l’espace public et qu’une femme sur deux a été agressée physiquement dans la rue ou dans les transports en commun.

Selon une étude réalisée à Charleroi, Anvers et Bruxelles par Plan International Belgique[[45]](#footnote-46), 91% des filles et 28% des garçons entre 18 et 24 ans ont déjà été victimes de harcèlement sexiste et 1 fille sur 5 a déjà subi des attouchements non consentis.

En 2014, la Belgique s’est dotée de la loi « sexisme », visant à lutter contre le sexisme dans l’espace public. Force est de constater, 8 ans plus tard, que les objectifs n’ont que partiellement été rencontrés. Un travail important reste à accomplir en la matière : information des auteurs sur le caractère infractionnel du harcèlement, autonomisation des témoins de harcèlement, formation en autodéfense verbale des femmes et minorités de genre pour leur permettre de reprendre confiance en eux et en l’espace public, etc. Une évaluation de la loi doit être réalisée, conformément à l’engagement pris dans le cadre des travaux de la CIM Droits des femmes.

Le but sera d’améliorer la prévention primaire en augmentant les efforts de lutte contre le sexisme et en renforçant la lutte contre le harcèlement de rue. Le PAN 2021-2025 poursuivra donc la sensibilisation à la lutte contre le sexisme et les stéréotypes comme une forme de prévention de la violence basée sur le genre (notamment à travers des études, des campagnes, des brochures).

Il importe aussi que les législations contre les discriminations ou le sexisme puissent être mises en œuvre de manière effective. Le travail d’information du grand public mais aussi de sensibilisation de publics-cibles comme les policiers ou les magistrats se poursuivra également.

Le PAN 2021-2025 aura dès lors pour objectif de garantir la sécurité en s’assurant que chaque citoyen, et en particulier chaque citoyenne puisse bénéficier d’un environnement sûr dans l’espace public.

Cela commence bien sûr par l’aménagement des lieux.. Afin de s'engager pleinement dans la lutte contre le sexisme dans l'espace public, le PAN 2021-2025 encouragera une approche sensible au genre dans l'aménagement du territoire et des transports publics.

Enfin, certaines associations de lutte contre les violences basées sur le genre telle que Garance et Pioen vzw organisent des cours d’**autodéfense** car cela peut renforcer la réponse des femmes à la violence dans l’espace public. Le PAN 2021-2025 aura donc aussi pour but de soutenir davantage les initiatives d'autodéfense en mettant l’accent sur celles destinées aux femmes, les cours d’assertivité, etc.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 76 à 82** |
| 76. Recenser et publier un cadastre des initiatives publiques et privées concernant la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public. | Etat fédéral, Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de BruxellesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge des Médias | Note « Go for Equality » | PBXL – 14, 17, 20, 26, 27, 28, 29, 30.Vlaams actieplan SG - 5 PGSP 1.2 et 1.9PVIF 5 et 21 |
| 77. Intégrer dans le contrat d'exploitation de la SNCB et des autres sociétés de transport des dispositifs de prévention et de protection contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun et l'aménagement sécurisant et inclusif des espaces publics, tels que les gares et les stations de métro. | Ministre fédéral de la MobilitéMinistre flamand de la MobilitéMinistre wallonne de la MobilitéMinistre du gouvernement de Bruxelles-capitale, en charge de la Mobilité | Sans impact budgétaire | PBXL – 17, 37 et 38PGSP 6.2CIM DDF-IMC VR Fiche 21, mesure 7 |
| 78. Evaluer la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l’espace public. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité.Ministre de la Justice  | Sans impact budgétaire |  |
| 79. Faciliter le signalement ou le dépôt d’une plainte contre des faits relevant de la loi sexisme et du harcèlement de rue par un formulaire en ligne et le développement de stratégies visant à augmenter la propension des victimes à introduire un signalement ou à déposer plainte en les plaçant dans de bonnes conditions (« safe disclosure »). | Ministre de l’Intérieur |  |  |
| 80. Favoriser le suivi de formations continuées sur le harcèlement sexiste dans l’espace public par les services de police qui sont confrontés à cette problématique, afin de le reconnaître, intervenir adéquatement lorsqu’une situation se présente, accueillir correctement les victimes et traiter les plaintes de manière efficace. | Ministre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire | CIM DDF – IMC VR – Fiche 21, mesure 4 |
| 81. Evaluer les initiatives pro-actives de la police en matière de harcèlement sexuel (« policières appâts ») et envisager leur déploiement à d’autres zones de police lorsque ces initiatives sont identifiées comme bonnes pratiques. | Ministre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire | CIM DDF – IMC VR- fiche 21, mesure 12 |
| 82. Mener une réflexion sur une approche de formation pour garçons et hommes visant à réduire les comportements harcelants sexistes dans l'espace public, basée sur un cadre théorique et des données empiriques évaluatives. | Etat fédéral, Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesseMinistre de la Communauté française en charge de l’EducationMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de la Jeunesse |  | PVIF – 8 + objectif opérationnel 4 |

|  |
| --- |
| AXE IV : Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations. |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| METTRE À DISPOSITION DES VICTIMES DES SERVICES DE SOUTIEN GÉNÉRAUX |

La période du confinement a une fois de plus montré que les services de soutien aux victimes de violences basées sur le genre sont essentiels. Ils ont déployé énormément d'énergie et fait preuve de créativité pour s’adapter aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Les services de santé et les services sociaux doivent disposer de ressources adéquates et d’un personnel formé afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services spécialisés. Outre l’assistance psycho-sociale et médicale, les victimes de violences de genre doivent avoir accès à d’autres services, par exemple en matière d’aide au logement, d’éducation, de formation ou de recherche d’emploi.

Le PAN 2021-2025 aura dès lors pour objectif de renforcer l’action au niveau local en développant la détection, la prise en charge et l’orientation des victimes vers des services de soutien pertinents.Il s’agira également de faciliter l’accès des victimes à un logement sûr et pérenne.

La prise en charge des situations de violences en milieu hospitalier se consolidera notamment en renforçant la sensibilisation et la formation au sein des hôpitaux.

On assiste depuis quelques années à une libération de la parole de femmes qui témoignent avoir subi des actes médicaux non-nécessaires lors de leur accouchement. Elles sont qualifiées de violences obstétricales et gynécologiquespar les principales concernées, les associations de femmes[[46]](#footnote-47) mais aussi par des associations professionnelles. La prévention de ces violences est une nécessité. Un groupe de travail interfédéral sera mis sur pied (incluant notamment les associations professionnelles et les représentants des ministres et départements de la santé) afin de développer une politique spécifique en la matière. Un rapport du sénat, en cours de rédaction au moment d’écrire ces lignes, sera très utile à la définition des mesures à mettre en place.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 83 à 93** |
| 83. Le placement dans les refuges ou les logements de transit peut servir de solution d'urgence pour la protection des victimes en danger immédiat. Afin de contribuer à la reconstruction à long terme d'une vie autonome, une attention particulière sera accordée aux personnes ayant un besoin de logement précaire lors de l'attribution des logements sociaux. C'est ainsi que l'on peut créer des ponts entre la solution d'urgence et le logement stable.  | RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand du LogementSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge du LogementMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logementMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | PBXL - 47 et 48PVIF – 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 |
| 84. Garantir la vision selon laquelle les victimes doivent pouvoir rester dans leur foyer, en éloignant l'auteur de violence, et en garantissant la sécurité de la victime et des enfants. Le développement de mécanismes de soutien (financier) sera envisagé. | Ministre de la Justice Régions Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre wallonne des Droits des femmes |  | PVIF - 65 |
| 85. Examiner, en concertation avec le Collège des procureurs généraux, comment désigner, outre les policiers et magistrats de référence, des prestataires de soins de référence chargés d’un mandat clair afin de mettre en place le renvoi des victimes par les soins de santé et de tisser un lien important entre les services d’aide et la police. | Ministre de l’IntérieurMinistre de la Justice Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Note « Go for Equality » |  |
| 86. Créer un groupe de travail interfédéral chargé d’étudier le suivi à donner aux recommandations des professionnels relatives aux violences obstétricales et gynécologiques en collaboration avec les parties prenantes (gynécologues, sages-femmes, etc.) au sein du centre d’expertise pluridisciplinaire (voir mesure 11). | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre des Affaires sociales et de la Santé publiqueEn collaboration avec les Communautés et Régions Ministre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge du LogementMinistre de la Commission communautaire française, en charge de la SantéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logement | Note « Go for Equality » | PVIF 27, 28, 29 |
| 87. Etudier la possibilité de créer “un poste de référent violences basées sur le genre” au sein de chaque hôpital, à l’instar de ce qui se fait déjà à travers les projets alcool. | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Note « Go for Equality » |  |
| 88. Explorer la possibilité de rendre opérationnelle la loi du 18 juin 2018 au sein des hôpitaux afin d’enregistrer systématiquement les données sur les MGF au sein des dossiers médicaux concernés. | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Sans impact budgétaire |  |
| 89. Augmenter le nombre de protocoles de prise en charge des MGF au sein des services de maternité.  | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique |  |  |
| 90. Assurer l’accès à un suivi psychologique post traumatique spécialisé pour les victimes de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action sociale et de la SantéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logementMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone des pouvoirs locaux (assistance policière aux victimes) |  | PVIF - 40 |
| 91. Prendre en compte la problématique de la victimisation secondaire dans les lignes directrices et la formation des professionnels impliqués dans l’accueil et la prise en charge des victimes. | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logementMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | PVIF - 31 |
| 92. Encourager l’implication des CPAS dans le cadre des coordinations et des dispositifs multidisciplinaires au niveau local avec d’autres partenaires tels que la police, l’assistance et le parquet. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurRégionsMinsitre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand des Affaires intérieuresMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action sociale  |  | PBXL46 |
| 93. Prendre en compte les besoins des personnes LGBTQI+ victimes de violences dans les maisons d’accueil, par exemple à travers l’aménagement d’espaces adaptés et sécurisants et l’implication des associations ayant une expertise et une expérience avec ce public. | Etat fédéral, Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logementMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Note « Go for Equality » | PVIF - 56 |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| METTRE À DISPOSITION DES VICTIMES DES SERVICES DE SOUTIEN SPÉCIALISÉS ET UN NOMBRE D’HÉBERGEMENTS SUFFISANTS ET ADÉQUATS |

Des **services de soutien spécialisés** immédiats, à court et à long terme, sont nécessaires pour toute victime ayant fait l’objet de violences basées sur le genre. Si un accueil spécialisé existe actuellement pour les victimes de violence entre partenaires ou de violences sexuelles, cet accueil spécialisé n’existe pas pour les victimes majeures de **formes de** **violence plus spécifiques** telles que les mariages forcés ou les violences liées à l’honneur. Il s’agira dès lors de répondre à la spécificité de certaines formes de violences en intervenant de manière adéquate et appropriée auprès des victimes. En outre, le PAN 2021-2025 aura vocation à renforcer les liens entre les services de soutien généraux et les services de soutien spécialisés.

Dans le domaine des services spécialisés de soutien aux victimes, des efforts conséquents ont été déployés en Belgique pour favoriser la spécialisation des structures accueillant et/ou hébergeant des victimes. Cependant, des manquements en termes d’accessibilité se posent pour certains groupes de femmes, telles que les mères avec enfants de plus de 12 ans, les femmes âgées ou les femmes particulièrement vulnérables, telles que les femmes souhaitant sortir de la prostitution, les femmes en situation de handicap, les femmes migrantes et demandeuses d’asile ou plus particulièrement encore, les femmes sans titre de séjour. Pour ces dernières, se pose également la question de l’accessibilité financière aux refuges étant donné la précarité de leur statut. Enfin, l’adéquation entre le nombre de places disponibles au sein des refuges et les besoins réels des victimes doit constituer un impératif.

Le PAN 2021-2025 aura donc pour but d’assurer un nombre suffisant de **places en hébergement spécialisé** en augmentant, le cas échéant, le nombre de places disponibles. L’accessibilité des dispositifs d’hébergement continuera à faire l’objet d’une attention particulière. Enfin, l’objectif sera aussi de travailler sur la transition vers les dispositifs d’hébergement autonomes.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 94 à 102** |
| 94. Apporter un soutien aux associations spécialisées dans l’accompagnement et l’aide juridique qui travaillent avec des personnes victimes de violences basées sur le genre confrontées à des difficultés en matière d’asile et de migration. | Etat fédéral et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmes  | Note « Go for Equality » | PVIF - 40 |
| 95. Renforcer l’accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés, de violences liées à l’honneur et de proxénètes de mineurs.  | Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesseMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du logementMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone des pouvoirs locaux (assistance policière aux victimes) |  | PVIF - 59 |
| 96. Procéder à une évaluation de l’accessibilité de l’hébergement pour les victimes de violences basées sur le genre en statut de séjour précaire.  | RégionsMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre wallonne des Droits des femmesSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité  |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 9 - jan 2021PVIF - 55 |
| 97. Garantir une prise en charge et un accompagnement adapté des filles et femmes victimes ou à risques de MGF en augmentant les capacités d’action des associations spécialisées sur l’ensemble du territoire et en renforçant les synergies entre les acteurs de terrain.  | Etat fédéral, Communautés et RégionsSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » | PVIF – 40, 41, 49 et 53 |
| 98. Prévoir un accompagnement, via notamment des espaces d’accueil et d’hébergement spécialisés, pour les personnes, en particulier les femmes et filles, qui souhaitent sortir de la prostitution. | RégionsMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre wallonne des Droits des femmes |  |  |
| 99. Apporter un soutien aux associations développant des programmes permettant aux personnes qui le souhaitent de sortir de la prostitution. | Etat fédéral et RégionsMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre wallonne des Droits des femmes |  | PVIF - 42 |
| 100. Développer des mécanismes d’accompagnement global et multidisciplinaires des personnes en situation de prostitution ainsi qu’une prise en compte des vulnérabilités des personnes dans l’accès aux droits sociaux et économiques. | Etat fédéral et RégionsMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action socialeMinistre wallonne des Droits des femmesEn collaboration avec les Communautés Ministre flamand du Bien-êtreMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances |  | PVIF - 42 |
| 101. Dresser un état des lieux de la prise en charge des hommes victimes de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales sur l’ensemble du territoire, identifier les éventuelles lacunes existantes et échanger sur les expériences existantes.  | Etat fédéralEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances |  |  |
| 102. Mettre en place un réseau transfrontalier pour les personnes craignant pour leur sécurité sur le long terme (en particulier les victimes de violences liées à l’honneur) en identifiant les services chargés d’entretenir de telles collaborations avec leurs homologues européens. | Etat fédéralEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances | Note « Go for Equality » |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| METTRE À DISPOSITION DES VICTIMES DES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES |

La Belgique dispose de diverses **lignes d’écoute** destinées aux victimes de violences basées sur le genre. Différents **chats** ont également vu le jour au cours des dernières années. Ces dispositifs sont essentiels afin de fournir aux personnes qui appellent ou chattent, de manière confidentielle ou dans le respect de leur anonymat, des conseils concernant toutes les formes de violences basées sur le genre. Dans la continuité des mesures prises lors de la crise sanitaire COVID-19, le but sera de poursuivre le renforcement de la disponibilité des dispositifs d’écoute et d’accompagnement en augmentant les moyens humains et financiers mis à leur disposition ainsi que l’amélioration de la visibilité des dispositifs d’écoute et d’accompagnement.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 103 à 107** |
| 103. Étudier la possibilité de rendre les lignes d’écoutes entièrement gratuites aux opérateurs concernés en modifiant l’AR du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence. | Ministre des TélécommunicationsEn collaboration avec les Communautés Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 24 novembre 2021PBXL- 42 |
| 104. Mettre en place une collaboration structurée entre les services d’appels d’urgence (101 et 112) et les services de télécommunications en cas de violences intrafamiliales, physiques, psychiques, sexuelles ou de négligence grave (0800 30030, SOS Enfants 103, 0800 98100, 0800 90 901, 1712,… ) reconnue par les entités fédérées dans le but de donner la priorité à ces appels de ces lignes dans les dispatching- et les centres d’appels des numéros d’urgence.  | Ministre de l’IntérieurMinistre des TélécommunicationsEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge de l’Enfance et des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmes |  | PBXL – 42PVIF - 44 |
| 105. Mener une réflexion sur la mise en place en Belgique du futur numéro d’urgence européen 116 destiné aux victimes de violences basées sur le genre. | Communautés et Régions |  |  |
| 106. Améliorer l’accessibilité des lieux de dépôt de plainte, des sites internet et applications mobiles pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en particulier les femmes. | Ministre de l’Intérieur |  | Vlaams actieplan SG - 21  |
| 107. Permettre une meilleure accessibilité des lignes d’appels d’urgence aux personnes en situation de handicap, en particulier les femmes. | Ministre de l’IntérieurCommunautés et régions Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chances Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| SOUTENIR L’AUTONOMIE FINANCIÈRE DES FAMILLES MONOPARENTALES VICTIMES DE VIOLENCES |

D’après une étude menée en 2019 pour l’ASBL « Solidarité Femmes »[[47]](#footnote-48) en Fédération Wallonie-Bruxelles, 79% des femmes sondées victimes de violences conjugales subissent encore des violences après la séparation, celles-ci pouvant remonter à plus de cinq ans. Les violences post-séparation sont occasionnellement physiques, mais essentiellement d’ordre psychologique et moral (harcèlement, contrôle, menaces de violences physiques ou de mort, …).

L’étude montre que les violences peuvent également être d’ordre économique (par exemple, le non-paiement de la pension alimentaire). Si elles ne sont pas la cause des violences, les pensions alimentaires peuvent néanmoins devenir un facteur de réactivation de la crainte de les subir et de nouveaux passages à l’acte. C’est pourquoi, il est important d’améliorer le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL) et de limiter le plus possible les interactions entre les ex-partenaires.

La question des dettes peut également constituer un facteur de poursuite ou de réactivation des violences à l’égard des femmes en situation de monoparentalité. En effet, lorsque l’ex-partenaire s’est rendu insolvable, elles se retrouvent seules à devoir rembourser des dettes contractées pendant la vie commune ; une charge économique qui pèse lourdement pour les ménages à un seul revenu, d’autant plus en cas de baisse de revenus due à l’arrêt de l’activité économique liée à la crise sanitaire.

Ces situations montrent que le gouvernement doit aborder le problème de la violence économique dans le cadre de la Convention d'Istanbul, qui reconnaît qu'elle se produit "au sein de la famille ou du foyer ou entre conjoints ou partenaires actuels ou anciens, que l'auteur partage ou ait partagé la même résidence que la victime". La Convention appelle les États parties à prendre des mesures visant à l'autonomisation et à l'indépendance économique des femmes victimes de violence.

Le PAN 2021-2025 sera l'occasion d'engager une réflexion sur cette forme spécifique de violence, en se concentrant sur les problèmes de non-paiement de la pension alimentaire et des dettes contractées pendant le mariage.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 108 à 111** |
| 108. Prendre en compte les violences basées sur le genre lors de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes concernant le SECAL en vue, notamment, d'améliorer les procédures en cas de non-paiement de la pension alimentaire. | Ministre des Finances |  |  |
| 109. Afin de limiter les contacts avec l'ex-partenaire violent, examiner, dans le cadre de la demande initiale et des renouvellements des avances sur pension alimentaire du SECAL, comment les procédures pourraient être simplifiées en obtenant directement les informations nécessaires auprès des administrations compétentes. | Ministre des FinancesMinistre de l’Intégration socialeMinistre de la Justice |  |  |
| 110. Étudier comment intervenir encore plus rapidement par le biais du SECAL dans les situations de violences intrafamiliales, par exemple par la création d'un fonds universel et automatique qui prendrait en compte toutes les créances alimentaires des enfants et ex-partenaires victimes de violence. L'impact sur les frais de fonctionnement sera évalué. | Ministre des FinancesMinistre de la JusticeSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité |  |  |
| 111. Étudier comment mieux protéger les victimes de violences conjugales des conséquences économiques, y compris les dettes contractées par l'ex-partenaire de la victime pendant leur vie commune.  | Ministre de la JusticeSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
|  SOUTENIR LES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE |

Les violences sexuelles sont largement présentes dans notre société[[48]](#footnote-49). Selon l’enquête UN-MENAMAIS, deux femmes sur cinq (41%) et un homme sur cinq (19%) indiquent avoir été victimes d’une forme de violence sexuelle impliquant des contacts physiques. Cette forme de violence sexuelle était un viol pour 19% des femmes et 5% des hommes. Ces violences constituent de lourds traumatismes et inhibent les capacités futures des victimes. Lutter contre ces violences est un défi majeur et urgent. L’attention accordée aux harcèlements et agressions sexuelles à la suite du mouvement #MeToo et la forte participation à la marche contre la violence sexuelle organisée après le décès de Julie Van Espen ne sont que quelques illustrations de la nécessité d’agir. Ces violences rythment en effet dramatiquement notre actualité.

Selon Plan International, 91% des filles belges entre 15 et 24 ans ont déjà été victimes de harcèlement sexuel[[49]](#footnote-50). Ces violences sexistes et sexuelles sont malheureusement également monnaie courante sur les campus universitaires. Une étude de l’Université de Liège de 2019 a démontré que plus d’une étudiante sur cinq a été confrontée à une tentative de viol durant ses études[[50]](#footnote-51).

Depuis quelques mois, ce sont les étudiantes et les collectifs qui ont pris en charge le travail de dénonciation et de sensibilisation via la création de comptes instagram comme @mijn.punt, @BalanceTonFolklore, @LaMeute et @BalanceTonAgro. D’autres comptes ne cessent d’être créés pour dénoncer les violences sexuelles survenues dans le milieu sportif, dans les bars, etc. Ces comptes dénoncent ces violences en recueillant et publiant des témoignages de violences sexuelles qui se répandent dans différents milieux et régions du pays. Cela rappelle une nouvelle fois la nécessité de lutter contre les violences sexuelles omniprésentes dans notre société et trop souvent encore banalisées.

Bien que des actions aient déjà été mises en place, il faut aller plus loin. En effet, les conséquences des violences sexuelles sont considérables pour les victimes sur le plan physique, psychologique, médical et social. Ces violences marquent cruellement la vie de chaque victime. Cela peut engendrer des sentiments de solitude, d’importants problèmes relationnels, tout comme divers problèmes psychiques (angoisses, manque de confiance en soi, dépression), post-traumatique (troubles de la concentration, cauchemars), psychosomatiques (maux de têtes, maux de ventre) et sexuels (aversion pour les relations sexuelles).

Pour lutter contre ce fléau, la Belgique s’est dotée en 2017 de 3 **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles** (CPVS) Un CPVS permet à une victime de violences sexuelles d’obtenir une assistance médicale et psychologique gratuite et de porter plainte en un seul endroit, 24h/24 7J/7. Les victimes sont accueillies par des professionnels formés et habitués à gérer ce type de cas. Les retours des victimes sont très encourageants. Le modèle mis en place au sein des CPVS a un effet très positif sur le taux de dépôt de plainte. En effet, 7 victimes sur 10 qui se sont présentées aux CPVS ont porté plainte à la police, bien davantage qu’habituellement en matière de violences sexuelles[[51]](#footnote-52).

Au vu des évaluations très positives, le gouvernement fédéral a approuvé la création de 7 nouveaux CPVS d’ici 2024, dont 2 en novembre 2021, afin que chaque victime trouve un centre à moins d’une heure de son domicile. Le succès du déploiement des CPVS dépendra de deux grands défis : les faire connaître du grand public, d’une part, et les articuler avec des lieux d’accueil et de soin de première ligne, d’autre part. Nous pensons, par exemple, aux cellules d’aide présentes sur les campus universitaires[[52]](#footnote-53), aux centres de planning familial, aux Centra Algemeen Welzijnswerk (CAW), aux Equipes SOS Enfants, aux Vertrouwenscentra kindermishandeling (VK), aux lignes d’écoute, etc.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 112 à 115** |
| 112. Déployer les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) sur l'ensemble du territoire, pérenniser leur financement et les faire évoluer pour que l’approche, les objectifs et les pratiques correspondent à l’orientation de la Convention d’Istanbul et qu’ils s’articulent avec les associations de femmes, les services spécialisés dans l’accueil des victimes de violences, etc. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre des Affaires sociales et de la Santé publiqueMinistre de la Justice Ministre de l’Intérieur En collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et santé | Budget prévu | PBXL – 45PVIF - 49 |
| 113. Améliorer l’accueil des victimes au sein des CPVS avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes en situation de migration (y compris les femmes sans titre de séjour) et pour les personnes LGBTQI+. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française en charge de l’Egalité des chancesMinistre wallonne des Droits des femmes |  |  |
| 114. Poursuivre les travaux visant à ancrer/valider juridiquement les CPVS en invitant notamment le Collège des procureurs généraux à adopter une circulaire comprenant des lignes directrices destinées aux parquets et aux services de police et en élaborant un texte légal au niveau fédéral. A terme, collaborer avec les entités fédérées afin de fixer de manière complète l’ancrage juridique des CPVS. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéEn collaboration avec le Ministre de la Justice, la Ministre de l’Intérieur et le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publiqueEn collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté française Ministre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmes |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 17 - jan 2021 |
| 115. Demander l'avis du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale sur la faisabilité de l'élaboration de critères pour la reconnaissance comme psychologue spécialisé-e en traumatologie et pour les formations des psychologues spécialisé-e-s en traumatologie. | Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique | Sans impact budgétaire |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| PROTÉGER ET SOUTENIR LES ENFANTS EXPOSÉS A LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE |

L'exposition à la violence et à des abus physiques, sexuels ou psychologiques a de graves conséquences sur les enfants. Elles provoquent la peur, causent des traumatismes et ont des effets néfastes sur leur développement. Dans le cas de la violence domestique, la Convention d’Istanbul reconnaît que les enfants n'ont pas besoin d'être directement touchés pour être considérés comme des victimes car le fait d'être témoin de violences est tout aussi traumatisant.

Nous connaissons désormais très bien les effets (également à long terme) de la violence intrafamiliale sur les enfants. L'étude ACE (Adversed Childhood Experience), s’est penchée sur les effets (également à long terme) de la violence intrafamiliale sur les enfants et les résultats sont très clairs à ce sujet : à partir de 4 ACE, un enfant court 32 fois plus de risques de développer des problèmes d'apprentissage et de comportement. Dans les pays occidentaux, environ 10 à 15 % des enfants ont un score ACE de 4 ou plus. Les études sur l'impact sur la santé mentale et psychologique sont également claires à ce sujet. Dans des circonstances normales, les enfants sont témoins et/ou co-victimes de la violence dans près de 80% des cas.

L’amélioration de l’accès des enfants exposés aux violences entre partenaires à des services de protection et de soutien figure parmi les principales recommandations adressées aux autorités belges par le GREVIO. Il est notamment question de renforcer la collaboration entre les services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences et ceux responsables de la prise en charge des enfants ; d’élaborer des lignes directrices claires à leur intention et de mieux soutenir les refuges dans leur mission d’accompagnement des enfants témoins, aux côtés de leur mère.

C’est pourquoi, le PAN 2021-2025 aura pour but de renforcer la protection, la **détection et l’accompagnement des enfants exposés aux violences basées sur le genre** et d’améliorer leur accès à des services de protection et de soutien.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 116 à 118** |
| 116. Renforcer la collaboration entre les différents services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre d’une part, et ceux responsables de la prise en charge des enfants d’autre part. | Régions et CommunautésMinistre du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécurité et en charge de la petite enfance au sein de la Commission Communautaire françaiseMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et santé.Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | PVIF - 63 |
| 117. Mutualiser les pratiques et référentiels existants dans les services spécialisés dans l’aide et le soutien aux enfants dans le but d’avoir une meilleure connaissance des risques et des conséquences dommageables auxquels sont exposés les enfants témoins des violences. | Communautés en collaboration avec les RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | PVIF - 21 |
| 118. Evaluer les dispositifs encourageant les échanges entre intervenant-e-s et usagers sur la parentalité et permettant de détecter les situations familiales inquiétantes (tels que « Kindreflex » ou l’outil DPO (« Détection, Prise en charge & Orientation des victimes ») et étudier leur extension éventuelle à la police et à la justice, en particulier concernant les situations de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales. | Etat fédéralMinistre de la JusticeMinistre de l’Intérieur Régions et CommunautésMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand de la JeunesseMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  | Vlaams actieplan SG – 56 |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| FAVORISER LE SIGNALEMENT DE FAITS DE VIOLENCE Y COMPRIS PAR LES PROFESSIONNELS |

Certains professionnels peuvent légitimement éprouver des difficultés lorsqu’ils font face à des violences basées sur le genre. En effet, il n’est pas toujours évident de se positionner entre le respect du secret professionnel et la volonté de porter assistance à une personne en danger. La levée du secret professionnel et la dénonciation de situations de violences basées sur le genre soulèvent souvent de nombreux questionnements.

Il convient de leur apporter des réponses concrètes en améliorant leur connaissance du phénomène, en leur donnant des outils pour mieux détecter les situations et en leur proposant des conseils pour signaler, le cas échéant, les situations aux autorités compétentes, dans le respect de la législation. Dès lors, des codes de signalement et des manuels seront mis à la disposition des professionnels et implémentés dans leurs pratiques afin de favoriser le signalement des situations de violences basées sur le genre.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 119 à 121** |
| 119. Accroître la reconnaissance des violences et des soins à apporter aux victimes de violence par les intervenants à travers la diffusion des codes de signalement et l’intégration de ceux-ci dans la pratique des professionnels (manuels relatifs aux trois codes de signalement élaborés avec l’Ordre des médecins, code de signalement sur le lien entre maltraitance animale et violence intrafamiliale, code de signalement à destination du notariat en matière de divorce, sensibilisation du monde du travail, etc.). | Etat fédéral, Communautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action sociale | Budget prévu en partie (IEFH) | Vlaams actieplan SG – 57 en 58PVIF 31 et 49 |
| 120. Organiser un séminaire européen portant sur la place de l’examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des MGF et violences sexuelles et réunissant des experts en matière d’éthique, de pédiatrie, de médecine légiste, de droits de l’enfant, de prévention de la petite enfance et de médecine scolaire afin de mettre en place une politique ambitieuse de prévention et détection précoce des violences chez les enfants. En particulier, considérer la nécessité d'impliquer des experts (tels que GAMS) dans ces procédures | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéEn collaboration avec le Ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, les Communautés et les Régions. Ministre flamand du Bien-êtreMinistre de la Commission communautaire française, en charge de l’Action sociale et de la Santé Ministre de la Communauté française en charge de l’Enfance, des Droits de la femme et de la SantéMinistre wallonne des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et santé | Note « Go for Equality » | PVIF - 52 |
| 121. Organiser spécifiquement une campagne de sensibilisation afin que les proches (voisins, collègues, amis, etc.) d’une victime ou d’un auteur et les témoins identifient mieux la problématique des violences entre partenaires et l’impact sur les enfants et puissent réagir adéquatement face à de telles situations. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre de la Communauté française, en charge des Droits des FemmesMinistre wallonne des Droits des FemmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et santé | Note « Go for Equality » | PVIF - 17 et 18 |

|  |
| --- |
| AXE V : Adapter et moderniser la politique criminelle à l’égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle. |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| *APPORTER UNE RÉPONSE JUDICIAIRE ET POLICIÈRE RAPIDE ET APPROPRIÉE* |

Durant la crise sanitaire, la police et la justice ont été particulièrement sollicitées pour apporter une réponse rapide et adéquate face à tout acte de violence en général et plus particulièrement encore en ce qui concerne les violences basées sur le genre. Une série d’initiatives locales très positives ont été prises comme le principe de la “revisite” de la zone de police Bruxelles-Nord. Le Collège des procureurs généraux a adopté le 3 décembre 2020 une circulaire[[53]](#footnote-54) (COL 20/2020) visant à généraliser cette pratique de la « revisite ».

En novembre 2020, des mesures spécifiques ont été adoptées dans le cadre de la 2ième vague de la Covid-19 pour permettre des réactions judiciaires et policières plus rapides auprès des victimes de violences basées sur le genre (non application du couvre-feu pour les victimes de violences intrafamiliales, utilisation plus systématique de l’outil d’évaluation du risque, éloignement des auteurs de violences du domicile familial, etc.)

Plus largement, les dispositifs législatifs et réglementaires se sont renforcés au cours des dernières années afin de lutter contre les violences basées sur le genre et de pouvoir garantir un environnement sûr aux victimes.

Néanmoins, sur le terrain, des améliorations sont encore nécessaires. La nature et l’ampleur de la victimisation nécessitent des investissements dans l’approche et le traitement des faits mais aussi dans la prise en charge des victimes et de leur entourage. Le but ici sera donc de renforcer la priorité accordée au traitement des violences basées sur le genre par les services de police et autorités judiciaires.

Le **Plan national de sécurité** et la **Note-cadre de sécurité intégrale** feront de la lutte contre les violences basées sur le genre une priorité en renvoyant aux mesures proposées dans le PAN 2021-2025. L’objectif sera notamment d’augmenter la prise en compte de ce phénomène au sein des plans zonaux de sécurité mis en place au niveau de la police locale.

La problématique est intégrée dans la formation de base de tout le personnel policier. Des formations en matière de violences sexuelles et intrafamiliales organisées par l’Institut de formation judiciaire sont désormais obligatoires pour tous les magistrats[[54]](#footnote-55) à la suite d’une modification du Code judiciaire. En Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles, les assistants de justice reçoivent également une formation. Il en va de même en Flandre pour ce qui concerne les avocats.

Il est nécessaire d'**approfondir les connaissances** sur les violences basées sur le genre, notamment en ce qui concerne les nouvelles formes de violence telles que la violence numérique, les formes de violence plus complexes et plus difficiles à détecter comme la violence psychologique. En outre, une approche intersectionnelle est souhaitable afin de mieux répondre à des situations spécifiques (par exemple, la violence administrative dont les personnes ayant un titre de séjour précaire peuvent être victimes). La connaissance en soi ne suffit pas. L’implication sociale et empathique à l’égard des victimes et de leur entourage fait l’objet de toute l’attention nécessaire, tout comme les compétences communicatives adéquates appliquées.

Il est donc essentiel d’une part, d’intensifier une **spécialisation de la police et de la justice** en matière de violences basées sur le genre et, d’autre part, de renforcer la sensibilisation de l’ensemble du personnel policier et judiciaire concernant ces violences.

Les circulaires de politique criminelle constituent de très bons outils qui nécessitent néanmoins une implémentation sur le terrain. Il s’agira donc également d’évaluer régulièrement l’application des **instruments de politique criminelle** en procédant si nécessaire à l’adaptation de leurs conditions d’application.

Le PAN 2021-2025 aura donc pour but de renforcer la mise en œuvre effective des instruments de politique criminelle en améliorant les ressources, les connaissances et les moyens mis à la disposition des services de police et judiciaires.

Ces dernières années, la police a pris conscience des améliorations à apporter dans le cadre de l'accueil des victimes de violence. Cependant, les organisations de la société civile indiquent qu'il subsiste des points sur lesquels travailler. Un accueil adéquat des victimes est important afin d'accroître la propension des victimes de signaler les violences. Selon les résultats de l’enquête sur la violence à l’égard des femmes réalisée par la FRA, 22 % des victimes ont parlé de l’acte le plus sévère de violence commise à leur égard par un partenaire à la police contre 14% pour la moyenne européenne et 15 % des victimes ont parlé de l’acte le plus sévère de violence commise à leur égard par une personne autre qu’un partenaire à la police contre 13% pour la moyenne européenne..

Le PAN 2021-2025 aura donc pour objectif de renforcer l’information et la sensibilisation du personnel policier à la nécessité d’un **accueil adéquat et approprié des victimes** de violences basées sur le genre afin d’éviter toute victimisation secondaire, conformément à la Circulaire GPI 58 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Ce plan aura également pour but de renforcer la sécurité des victimes en leur permettant plus facilement de prévenir rapidement les services de secours et en intervenant rapidement auprès d’elles. Un projet-pilote fut mené à Gand concernant une **alarme mobile contre le harcèlement** qui consiste, pour les victimes, à disposer, où qu’elles soient, un bouton d’alarme via leur smartphone sur lequel elles peuvent appuyer lorsqu’elles se sentent menacées par la personne qui les harcèle, à savoir, le plus souvent, leur ex-partenaire. Les avantages d’un tel système sont la rapidité tant de l’appel que du suivi, l’accessibilité du système (qui est mis en place en concertation avec la victime elle-même), l’implication de toutes les parties par le biais d’une approche multidisciplinaire, et une réponse dans l’attente d’une solution à long terme pour la victime concernée. Sur la base de l’analyse des résultats de l’évaluation de ce projet-pilote, le caractère transposable du projet au niveau national sera expertisé.

Enfin, la possibilité et la valeur ajoutée de doter la Belgique d'une **'loi-cadre'** et/ou d’un accord de coopération couvrant toutes les formes de violences fondées sur le genre sera également examinée. Une réflexion est en cours sur la manière dont la police et le parquet/le bureau du juge peuvent travailler de manière spécialisée et multidisciplinaire. Des experts en droit pénal sont actuellement consultés en ce qui concerne le féminicide. Le droit pénal en matière de sexualité est en cours de réforme.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 122 à 136** |
| 122. Accorder une priorité aux violences basées sur le genre au sein du Plan national de sécurité et de la Note-Cadre de Sécurité Intégrale. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec les Communautés et RégionsMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Maison de JusticeMinistre-président du Gouvernement wallonMinistre de la Communauté germanophone en charge des Maisons de JusticeMinistre-président de la Communauté germanophone | Sans impact budgétaire | Vlaams actieplan SG - 12 |
| 123. Dans le cadre de la prise en charge policière de base, chaque policier doit pouvoir assurer l'accueil adapté des victimes de violences intrafamiliales et conjugales. Ce service doit être disponible 24 heures sur 24. Les zones de police sont attentives aux affaires plus lourdes, à haut risque et plus complexes. Elles garantissent le transfert vers les services spécialisés. | Ministre de l’IntérieurEn collaboration avec les Communautés Ministre de la Communauté française, en charge des Maison de Justice |  | PBXL - 52 |
| 124. Etablir une liste reprenant toutes les personnes de référence en matière de violence intrafamiliale désignées dans le cadre de la COL 4/2006 et distribuer celle-ci au sein des services de police et aux magistrats de référence du ministère public + diffuser toutes les bonnes pratiques, les nouvelles législations et les initiatives d'autres secteurs au sein de ces réseaux nouvellement créés. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec les Communautés et les RégionsMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chancesMinistre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la prévention et de la sécuritéMinistre de la Communauté française, en charge des Maison de JusticeMinistre wallonne des Droits des FemmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 125. Investir dans la formation des services de police en matière de violence basée sur le genre, afin d’améliorer l’accueil/l’audition des victimes de cette forme de violence. | Ministre de l’Intérieur | Note « Go for Equality » |  |
| 126. Réformer le Code pénal pour mieux protéger les victimes de violence sexuelle et poursuivre les auteurs plus adéquatement (notion de consentement, sanctions plus sévères, peines alternatives, etc.). | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les Communautés Ministre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire |  |
| 127. Demander l’avis de la commission d’experts concernant le féminicide et son éventuelle inclusion dans le Code pénal. | Ministre de la JusticeSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité | Sans impact budgétaire |  |
| 128. Inviter le Collège des procureurs généraux à optimaliser la COL 20/2020 visant à généraliser la pratique de la « revisite » par le service de police en matière de violences entre partenaires au-delà de la crise sanitaire, en fonction du résultat de l’évaluation de son application. | Ministre de la Justice Ministre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire |  |
| 129. Inviter le Collège des procureurs généraux à évaluer la circulaire relative aux MGF, aux mariages forcés et aux violences liées à l’honneur (COL 6/2017) et à procéder, le cas échéant, à sa révision. | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire |  |
| 130. Analyser l’évaluation du projet pilote “alarme harcèlement ”et envisager, si cela est jugé efficace, un déploiement sur l’ensemble du territoire.  | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre de la JusticeMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge des Maisons de Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 4 - jan 2021 |
| 131. Proposer une formation comportementale spécifique sur la violence intrafamiliale et/ou violence entre partenaires, que les juges peuvent imposer comme condition d'une peine de probation ou d'une libération conditionnelle. | Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de Justice |  |  |
| 132. Prendre en compte la dimension de genre dans l’élaboration de la politique carcérale.  | Ministre de la Justice |  |  |
| 133. Améliorer la circulation des informations entre les acteurs (également tribunal de la famille/tribunal de la jeunesse/tribunal correctionnel) (collaboration avec les CPVS et les Maisons de Justice) afin d’améliorer les services fournis aux victimes de violences intrafamiliales, mais aussi d’accélérer et d’améliorer le traitement au niveau judiciaire conformément à la COL 4/2006. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les Communautés Ministre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 134. Étudier comment le fonctionnement et l'utilisation de la base de données ViCLAS peuvent être encore optimisés. Déployer le projet code 37 d'Anvers par étapes à l'échelle nationale en collaboration avec l’INCC.  | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur |  |  |
| 135. Réaliser une étude sur l'impact du signalement en ligne sur la propension à déposer plainte pour violences basées sur le genre.  | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre de l’Intérieur | Budget déjà décidé  |  |
| 136. Mener des études sur le suivi pénal des violences sexuelles, en particulier sur l'application des procédures des CPVS. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre de la Justice | Note « Go for Equality » |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| VEILLER À UNE APPRÉCIATION ET À UNE GESTION DES RISQUES DE VIOLENCE |

De nombreux dossiers de violence entre partenaires se présentent quotidiennement au sein de la police et des parquets. Les intervenants sont notamment amenés à évaluer au mieux chaque situation et à identifier les risques de récidive et d’escalade afin d’entreprendre les mesures les plus adéquates. Le Collège des procureurs généraux a adopté une circulaire (COL 15/2020) intitulée « *Outil d’évaluation du risque - Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l’utilisation d’un outil d’évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets*», entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cet **outil d’évaluation du risque** a principalement pour but de mettre en évidence la présence de certains critères de risque particulièrement alarmants impliquant un avis immédiat au parquet et, le cas échéant, une réaction rapide et adéquate du magistrat.

L'évaluation des risques est également utilisée en Flandre. Dans le cadre de l'approche en chaîne de la violence intrafamiliale et des centres de justice familiale, une évaluation des risques est effectuée sur les dossiers entrants. En 2012, la première démarche d’approche en chaîne a été lancée à Anvers, et au fil des ans, elle a été déployée dans toute la Flandre. Les maisons de justice flamandes ont également commencé à élaborer une politique d'évaluation et de gestion des risques qui sera mise en œuvre dans les années à venir afin de soutenir le jugement professionnel de l'assistant de justice en matière d'orientation et de surveillance des délinquants. Il aidera les tribunaux à classer les affaires par ordre de priorité, à déterminer l'intensité de l'orientation et du suivi judiciaire, et à orienter la trajectoire possible de l'assistance ultérieure. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l’évaluation des risques peut s’appuyer sur l’utilisation d’un outil spécifique et/ou sur l’ensemble des éléments portés à la connaissance d’un service et constatés par celui-ci, qui, recoupés, lui permettent d’apprécier le risque de récidive.

Le PAN 2021-2025 veillera à l’implémentation sur l’ensemble du territoire des outils de **gestion et d’évaluation** **des risques** de violence entre partenaires. Les procédures d’évaluation et de gestion des risques existantes seront renforcées en y intégrant notamment une perspective de genre. L’objectif sera ainsi d’identifier mieux encore les risques de récidive et d’escalade afin d’entreprendre les mesures les plus adéquates auprès des victimes et des auteurs.

En collaboration avec la Justice, un outil d’évaluation des risques sera également mis en place dans les procédures de travail des services de police afin de permettre aux agents de police sur le terrain de visualiser, par la voie numérique, les interventions possibles dans le cadre de la violence entre partenaires.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 137 à 142** |
| 137. Inviter le Collège des procureurs généraux, en concertation avec les services de police, à examiner si l'évaluation des risques par la police et la justice, conformément à la circulaire COL 15/2020, peut être renforcée par la mise en place de concertations dans les plus grands parquets et zones de police, impliquant le parquet et la police locale, dans laquelle des représentants de la police et du parquet évaluent et apprécient de manière quasi-permanente les cas de violence entre partenaires identifiés. Le cas échéant, étudier la faisabilité et les conditions préalables, y compris les ressources humaines et matérielles supplémentaires, à la mise en place d'une telle structure de consultation permanente. | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur |  |  |
| 138. Encourager un système de débriefing concernant les violences entre partenaires entre la zone de police et le magistrat de référence au niveau de l'affaire, y compris en stimulant l'application de la COL 15/2020 par analogie avec la politique pénale. | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur |  |  |
| 139. Veiller à ce que la perspective de genre soit utilisée dans les outils d'évaluation et de gestion des risques, le cas échéant, et promouvoir une utilisation plus appropriée de ces outils par tous les acteurs concernés. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurSecrétaire d’Etat à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand du Bien-êtreMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française, en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire |  |
| 140. Rendre structurelle l’évaluation des risques pour entre autres les auteurs de violences sexuelles à tous les niveaux du système de justice pénale : avant la condamnation, durant la procédure et après la condamnation dans le cadre des dispositions légales actuelles. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les Communautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire | Vlaams actieplan SG – 37 |
| 141. Examiner la nécessité d'intégrer des procédures d'évaluation des risques dans les réglementations en matière d’hébergement et de visite afin de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de violence. Les entités fédérées déterminent les procédures d’évaluation en tenant compte de l’ensemble des éléments portés à la connaissance d’un service et constatés par celui-ci, qui, recoupés, lui permettent d’apprécier le risque de récidive et/ou en utilisant un outil spécifique. | Ministre de la JusticeMinistre flamand de la Justice Ministre de la Communauté française en charge des Maisons de Justice Ministre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice  |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 12 - jan 2021 |
| 142. S'engager à augmenter et à impliquer les experts judiciaires ayant la formation nécessaire sur le profilage et l'évaluation des risques des auteurs de toutes formes de violences basées sur le genre et par l’utilisation d’outils validés. | Ministre de la Justice |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| APPLICATION DES ORDONNANCES D’URGENCE D’INTERDICTION OU DE PROTECTION |

En Belgique, il est possible, depuis 2012, d’éloigner un auteur de violence de son domicile. Cette possibilité a été mise en place par la législation relative à l’**interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique** (comme précisé au sein de la COL 18/2012). Ce dispositif permet de maintenir les victimes dans leur foyer et donc de leur éviter une double peine. De cette manière, les enfants peuvent rester dans leur environnement familial habituel et poursuivre leur scolarité. Cela permet aussi de diminuer la pression sur les refuges. Ce dispositif ne constitue pas une solution miracle pour tous les cas de violences intrafamiliales mais il peut s'avérer très utile dans certains cas et être utilisé comme mesure préventive.

La loi du 5 mai 2019[[55]](#footnote-56) a intégré les principales recommandations issues de l’évaluation de ce dispositif afin de favoriser et faciliter le recours à cette mesure.

La procédure dite d’urgence fut notamment retenue comme procédure unique dans le but d’apporter une plus grande réactivité. Le délai de l’interdiction temporaire de résidence fut porté de 10 à 14 jours. Les maisons de justice étaient chargées de l’accompagnement de la victime concernée. Depuis mars 2020, l’intervention des Maisons de Justice fut prévue également pour assister et assurer le suivi de la personne éloignée pendant la durée de l’interdiction temporaire de résidence. L’infraction du non-respect de l’ordonnance d’interdiction prolongée par le tribunal de la famille fut également érigée.

Sur le terrain, on constate que l’usage de ce dispositif diffère encore selon les arrondissements judiciaires[[56]](#footnote-57). Il s’agira, dans les prochaines années, d’accroître le recours à l’éloignement sur l’ensemble du territoire afin d’améliorer la sécurité des victimes où qu’elles vivent et d’insérer le dispositif d’interdiction temporaire de résidence totalement dans la pratique du secteur policier et judiciaire.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 143 à 146** |
| 143. Identifier les freins au recours à l’interdiction temporaire de résidence (COL 18/2012, version révisée 05/03/2020) ainsi que la manière dont il peut y être remédié. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec les Communautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire |  |
| 144. Intensifier les efforts pour protéger au mieux les victimes dont l’auteur de violences fait l’objet d’une interdiction temporaire ou d’éloignement du domicile (via par exemple des dispositifs tels que l’alarme harcèlement pour les victimes, le bracelet électronique équipé d’une alarme pour l’auteur s’il s’approche du domicile, etc.). | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 145.Prendre des initiatives pour mieux faire connaître l’interdiction temporaire de résidence auprès de la police et du ministère public (COL 18/2012, version révisée 05/03/2020). | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire |  |
| 146. Améliorer le cas échéant la collecte de données relatives à l’interdiction temporaire de résidence. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice | Sans impact budgétaire |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| PROTÉGER LES DROITS ET LES INTÉRÊTS DES VICTIMES |

Le PAN 2021-2025 aura pour but essentiel de veiller à ce que toutes les victimes de violences de genre en Belgique aient accès à l’aide et à la protection dont elles ont besoin.

Il s’agira notamment de mettre en place un **environnement sûr pour que les victimes dénoncent les infractions**. Un nouvel outil sera notamment développé concernant les interventions en cas de violence intrafamiliale. Il permettra une meilleure description des délits commis tout en veillant à ce que la prise en charge des victimes et les questions qui leur sont posées se déroulent dans le plus grand respect. La police veillera également à fournir des informations correctes aux victimes qui viennent faire une déposition. L’ensemble des partenaires pertinents de l’approche multidisciplinaire de la prise en charge des victimes de violence sexuelle et domestique se concerteront afin de mieux cerner les attentes légitimes de ces partenaires et d’effectuer un suivi de celles-ci.

L’objectif sera également de faciliter l’**accès des victimes à l’indemnisation**, à travers notamment le renforcement de la Commission pour l’aide financière aux victimes d’actes intentionnels de violence par la mise en place d’une procédure entièrement numérique, du dépôt d’une demande d’aide financière à la vidéoconférence pour l’audition.

Enfin, conformément aux recommandations du GREVIO, le but sera d’améliorer la prise en compte des violences basées sur le genre lors de la détermination des **droits d’hébergement et de visite** ou de l’adoption de mesures impactant l’exercice de l’autorité parentale. Une réflexion sera notamment initiée sur l’utilisation appropriée des dispositions légales qui permettent de réduire, de lever et/ou de soumettre à des garanties les droits de garde et de visite des agresseurs à chaque fois qu’une situation de violence basée sur le genre est constatée.

|  |
| --- |
| **Mesures clés 147 à 160** |
| 147. Analyser la manière dont les tribunaux de la famille traitent les cas de violence entre partenaires et comment ils motivent leurs décisions en matière de garde et de droit de visite dans les situations (potentielles) de violence entre partenaires. | Ministre de la Justice | Note « Go for Equality » |  |
| 148. Évaluer comment mieux détecter, enquêter, poursuivre et punir la violence psychologique. | Ministre de la JusticeMinistre de l’Intérieur |  |  |
| 149. Analyser et évaluer le cadre législatif actuel relatif aux modalités d'hébergement, au droit de visite et à la détermination de l'autorité parentale, ainsi que leur application, afin de déterminer si les incidents de violence entre partenaires sont explicitement pris en compte lors de la détermination des modalités d'hébergement et du droit de visite pour les enfants, y compris l'hébergement égalitaire, et, si nécessaire, étudier les possibilités de modifier ou de compléter la législation en conséquence. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les Communautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 150. Examiner comment élaborer une législation en collaboration avec les Communautés en vue de développer un accompagnement familial durable sous mandat judiciaire, effectué par les services désignés pour mener des enquêtes sociales, qui peut avoir à la fois une fonction préventive dans le domaine du soutien social et une fonction de contrôle permettant aux tribunaux d'intervenir à temps si nécessaire. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre flamand du Bien-êtreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 151. Poursuite des recherches sur l’usage devant les cours et tribunaux du concept d’aliénation parentale et son lien avec la violence entre (ex-)partenaires, conformément aux recommandations formulées par le GREVIO. | Ministre de la JusticeEn collaboration avec les CommunautésMinistre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 152. Étudier la possibilité de modifier le Code pénal pour qu’une infraction de violences en présence d’un enfant soit reconnue comme circonstance aggravante. | Ministre de la Justice |  |  |
| 153.Accorder une attention constante au fait que les droits, les besoins et la sécurité des victimes soient respectés lors de l'utilisation de l'extinction de la procédure pénale par la mise en œuvre de mesures et le respect des conditions dans les cas de violences basées sur le genre. | Ministre de la Justice |  |  |
| 154. Investir dans la centralisation du traitement des questions spécialisées telles que les violences basées sur le genre en améliorant la concertation de cas et/ou l'approche en chaîne de ces violences par une coopération entre les parties prenantes.  | Ministre de la Justice Communautés Ministre flamand de la Justice et du Maintien de l’ordreMinistre de la Communauté française en charge des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté française en charge de l’Enfance et des Droits des femmes | Note « Go for Equality » |  |
| 155. Renforcer les Parquets par l’engagement de personnel supplémentaire (criminologues) pour le traitement des dossiers de violences basées sur le genre. | Ministre de la Justice | Budget prévu |  |
| 156. Faciliter l’accès des victimes à la Commission fédérale pour l’aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels et améliorer les délais d’octroi afin que cela profite également aux victimes de violences basées sur le genre qui ont besoin d’une telle aide. | Ministre de la Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 5 - jan 2021 |
| 157. Collaborer avec les opérateurs de télécommunications afin que les appels vers des lignes d’écoute ou d’urgence n’apparaissent pas sur le décompte des factures, de manière à protéger la victime de violences basées sur le genre. | Ministre des Télécommunications |  |  |
| 158. Analyser les procédures permettant de préserver la confidentialité des lieux d’accueil à adresse secrète pour les victimes de violences de genre. | Communautés et RégionsMinistre flamand du Bien-êtreSecrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l’Egalité des chances et du LogementMinistre de la Commission communautaire commune, en charge de l’Action sociale Ministre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chancesMinistre de l’IntérieurEn collaboration avec le Ministre de la Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 7 - jan 2021 |
| 159. En collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, étudier la possibilité de prévoir les modalités de la saisine automatique de l'accueil des victimes par les maisons de justice au sein de la réglementation et des circulaires existantes en matière de violences basées sur le genre. | Ministre de la JusticeMinistre de l’IntérieurCommunautésMinistre de la Communauté française en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de JusticeMinistre de la Communauté française en charge de l’Enfance et des Droits des femmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice |  |  |
| 160. Veiller à ce qu'un module de sensibilisation aux mécanismes et aux conséquences de la violence conjugale soit inclus dans la formation obligatoire des magistrats en concertation avec l’IFJ et, en concertation avec la Commission de médiation, dans la formation des médiateurs familiaux. | Ministre de la Justice |  | CIM DDF/IMC VR – Fiche 18 - jan 2021 |

|  |
| --- |
| AXE VI : Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d’asile et de migration. |

Les autorités belges veillent à prendre en compte la dimension de genre dans la politique d’asile et de migration à travers trois domaines distincts : l’appréciation et les décisions relatives aux **demandes d’asile** qui dépendent du CGRA, la procédure d’asile en tant que telle qui relève du CGRA et de l’Office des étrangers et, enfin, l’accueil et l’hébergement des demandeurs et demandeuses d’asile qui dépendent de l’agence fédérale FEDASIL. Bien que les violences basées sur le genre figurent parmi les préoccupations des instances en charge de l’asile et la migration de nombreuses lacunes subsistent et des améliorations restent nécessaires.

Comme l’exige l’article 59 de la Convention d’Istanbul, les politiques en matière d’asile et de migration, y compris l’accueil, tiendront compte de la situation spécifique des femmes victimes de violences.

La nécessité de garantir de **lignes directrices, de procédures et de services de soutien qui soient sensibilisés au genre** dans les procédures d’asile est régulièrement rappelée comme un impératif. La prise en compte de la situation spécifique des femmes victimes de violences basées sur le genre qui se trouvent dans des situations particulières constitue une recommandation récurrente des organisations internationales.

L’accueil adéquat des demandeurs et demandeuses de protection internationale pour motif de genre et le nombre de places disponibles dans les **centres d’accueil** figurent parmi les points d’attention formulés également par les organisations internationales et les associations belges de terrain.

Compte tenu de la situation de vulnérabilité des femmes dans les lieux d’hébergement collectifs des demandeuses de protection internationale, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à leur sécurité, à leur orientation et à la garantie de leurs droits. Des améliorations sont encore possibles dans ce domaine, tant en termes de sécurité que de prévention des violences basées sur le genre.

**Les personnes en parcours migratoire victimes de violence** **entre partenaires** constituent notamment un groupe particulièrement vulnérable. Lorsqu’elles sont autorisées au séjour sur base du **regroupement familial**, leur statut dépend d’autrui, ce qui peut générer des rapports de domination, de chantage et parfois de violences domestiques. Différentes dispositions de la loi du 15 décembre 1980 permettent à ces personnes de maintenir leur droit au séjour sous conditions. Mais dans la pratique, on constate que plusieurs difficultés empêchent souvent d’activer ces mécanismes et de protéger effectivement les victimes. Souvent, celles-ci ignorent qu'elles ont des droits. Certaines l’apprennent trop tard pour pouvoir réagir. Beaucoup ont également peur, vu la précarité de leur séjour et leur dépendance administrative vis-à-vis de leur partenaire, de quitter le domicile conjugal et de s'adresser aux services de police pour porter plainte.

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| AMELIORER LE STATUT DE SEJOUR DES VICTIMES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE RESIDANT SUR BASE DU REGROUPEMENT FAMILIAL  |

|  |
| --- |
| **Mesures clés 161 à 164** |
| 161. Examiner la possibilité, dans le cadre prévu par l’accord de gouvernement fédéral, de modifier la loi sur les étrangers pour améliorer le statut des victimes de violences intrafamiliales résidant sur la base du regroupement familial. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration | Sans impact budgétaire |  |
| 162. Clarifier, par le biais d'une circulaire publique, la procédure et la pratique de l’Office des étrangers en ce qui concerne les victimes de violences intrafamiliales disposant d’un titre de séjour basé sur le regroupement familial. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration | Sans impact budgétaire |  |
| 163. Uniformiser les différents régimes qui permettent aux victimes de violences conjugales de conserver leur titre de séjour basé sur un regroupement familial. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration | Sans impact budgétaire |  |
| 164. Améliorer la communication entre la police et le service de regroupement familial de l’OE concernant les victimes de violences intrafamiliales en optimisant l'utilisation de la fiche de signalement existante. | Secrétaire d’État à l’Asile et la MigrationMinistre de l’Intérieur | Sans impact budgétaire |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| INTRODUIRE DES LIGNES DIRECTRICES, DES PROCÉDURES ET DES SERVICES DE SOUTIEN SENSIBLES AU GENRE DANS LES PROCÉDURES D’ASILE |

|  |
| --- |
| **Mesures clés 165 à 167** |
| 165. Poursuivre le programme de spécialisation de l’équipe d’officiers de protection chargés de traiter les dossiers genres. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 166. Continuer à contrôler la qualité du traitement des dossiers basés sur les motifs liés au genre. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 167. Continuer à prêter attention à la dimension genre lors de l'établissement de la liste des « pays d’origine sûrs » | Tous les membres du gouvernement fédéral |  |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| ACCUEILLIR ET PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPECIFIQUES DES PERSONNES MIGRANTES QUI SUBISSENT DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE |

|  |
| --- |
| **Mesures clés 168 à 175** |
| 168. Garantir la sécurité des femmes et des personnes LGBTQI+ dans et aux abords des centres d'accueil de Fedasil à tout moment, y compris en temps de crise. Cet aspect est également pris en compte dans la conception et l'aménagement du centre d'accueil. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 169. Inclure la violence basée sur le genre de manière structurelle dans le plan de formation des membres du personnel des centres d'accueil de Fedasil. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 170. Réfléchir à la manière d’améliorer l’offre d’accueil et de garde des enfants (dont la charge repose principalement sur les femmes) dans les centres d'accueil afin de renforcer la position des femmes victimes de violences demandeuses de protection internationale. | Communautés Ministre de la Communauté française, en charge de l’Enfance et des Droits des FemmesMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’Aide à la jeunesseEn collaboration avec le Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 171. Prêter attention à la dimension de genre dans les appels à projets de Fedasil. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 172. Permettre de ventiler la violence basée sur le genre dans les statistiques sur les incidents dans les centres d'accueil de Fedasil. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 173. Nommer un “coordinateur genre” au sein de l’OE et de Fedasil. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration | Note « Go for Equality » |  |
| 174. Organiser un échange entre les centres d'accueil de Fedasil pour partager les bonnes pratiques en matière de violence basée sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 175. Le CGRA continuera à investir dans des projets de formation d'interprètes, y compris des formations sur le genre. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration | Note « Go for Equality » |  |

|  |
| --- |
| *Objectif spécifique* |
| PRENDRE EN COMPTE LES PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR VICTIMES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE |

|  |
| --- |
| **Mesures 176 à 180** |
| 176. Améliorer la communication entre la police et l’Office des Étrangers afin que, lorsque la police remplit son obligation légale d'informer l’OE de la présence d'une personne en situation illégale, elle précise toujours clairement qu'il s'agit d'une victime de violences qui signale l'incident. Ceci afin que l’OE puisse en tenir compte lors du suivi du rapport et prendre les mesures appropriées. | Secrétaire d’État à l’Asile et la MigrationMinistre de l’Intérieur |  |  |
| 177. Mieux faire connaître, à travers les conseils fournis aux victimes, la pratique de l’OE indiquant que si un ordre de quitter le territoire (OQT) est délivré à l’encontre d’une personne sans titre de séjour qui dépose plainte pour violences conjugales, il n’y aura pas de détention en règle générale.  | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 178. Faciliter l’accueil des victimes sans titre de séjour dans les CPVS : s’assurer que le personnel des CPVS n’exige pas une carte d’identité pour avoir accès aux soins et au suivi. Communiquer largement sur cette accessibilité, notamment via des partenariats avec les acteurs de terrain qui sont en contact avec les personnes sans titre de séjour. | Secrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité |  |  |
| 179. Garantir aux filles qui risquent de subir, dans leur pays d'origine, des mutilations génitales féminines, une protection effective, ainsi que d'assurer effectivement leur droit au respect de la vie familiale avec leurs parents, en tenant dûment compte de l’intérêt supérieur de l’enfant. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |
| 180. Examiner comment prendre en compte la Convention d’Istanbul dans le cadre de la rédaction du Code de la Migration. | Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration |  |  |

|  |
| --- |
| AXE VII : Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international |

La lutte contre les violences de genres n’est jamais définitivement gagnée, les différentes périodes de crises de notre Histoire, qu’elles soient économiques, politiques, écologiques ou sanitaires ont démontré qu’elles accroissent sensiblement les tensions au sein des populations avec régulièrement des répercussions dommageables sur les publics minoritaires, minorisés ou plus vulnérables. Nous ne sommes jamais à l’abri de régressions en la matière.

**Sur la scène internationale**, la Belgique continuera de jouer un rôle actif en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, d’autant plus face aux reculs évidents des droits et de l’accès aux droits dans certains pays de l'Union européenne, comme dans le reste du monde. Notre pays doit redoubler d’effort au niveau international pour contrer toutes les initiatives qui visent à remettre en cause les acquis voire à régresser en matière d’égalité et d’inclusivité des femmes et des minorités.

La Coopération au Développement s'efforcera de mener une action internationale dans laquelle l'égalité des genres devient une priorité transversale.

La Belgique continuera à contribuer aux programmes et mesures de lutte contre les violences basées sur le genre et l'impunité des auteurs. Nous serons également attentifs à la prévention des violences basées sur le genre, qui est souvent ancrée dans les normes sociales et les stéréotypes. Cela nécessite une approche multidimensionnelle fondée sur les droits humains. Nous voulons faire participer les garçons et les hommes au débat et renforcer une masculinité positive.

Une attention particulière sera donnée aux violences sexuelles avant, pendant et après les conflits armés. Dans ce cadre, la coopération au développement suivra la Recommandation du CAD de l’OCDE sur l’élimination de l’exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l’aide humanitaire.

La Belgique s’inspirera également d’initiatives exemplaires menées dans d’autres pays en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, par exemple la *Loi cadre[[57]](#footnote-58)* en Espagne, tout en tissant des alliances avec les forces progressistes. Elle invitera et appuiera les États à ratifier et à mettre en œuvre les différents instruments internationaux et encouragera également leur mise en œuvre effective.

**Sur la scène européenne**, y compris pendant sa présidence de l’Union européenne en 2024, la Belgique poursuivra son soutien à la ratification de la Convention d’Istanbul par l’Union européenne et ses Etats membres ainsi qu’aux instruments législatifs et non-législatifs qui, dans les limites des compétences de l’UE, peuvent atteindre les mêmes objectifs que la Convention.

Au sein du Conseil de l’Europe, notre pays restera actif pour encourager la Turquie à revenir sur sa décision de retrait de la Convention d’Istanbul.

**Dans sa politique interne**, la Belgique s’engage à être exemplaire dans l’application de la Convention d'Istanbul. Ceci lui permettra, sur le plan externe, de communiquer sur la scène européenne et internationale sur l’impact positif de cet instrument sur la santé, la sécurité et le bien être des femmes et des filles. Cette exemplarité donnera par ailleurs du crédit à nos demande de prise en compte sérieuse de la Convention par d’autres Etats.

La Belgique soutiendra la société civile dans son rôle de prévention et de lutte contre la violence et les stéréotypes sexistes, notamment en l’encourageant à utiliser les fonds de l’UE disponibles dans le cadre du programme 2021-2027 « *Citoyens, égalité, droits et valeurs* ». L’inclusion d’indicateurs ventilés par genre dans la prévention des violences basées sur le genre et la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes constitueront des points d’attention prioritaires.

|  |
| --- |
| **Mesures 181 à 201** |
| 181. Placer la lutte contre les violences basées sur le genre et à l'égard des femmes au cœur des interventions, discours textes ou visites internationales. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développementMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre-Président de la Communauté germanophone |  |  |
| 182. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique étrangère et dans la coopération au développement. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développementSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre de la Communauté germanophone en charge de l’égalité des chances et du développement |  |  |
| 183. Continuer à apporter le soutien de la Belgique à la ratification de la Convention d’Istanbul par l’Union européenne. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développementMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre-Président de la Communauté germanophone |  |  |
| 184. Continuer à apporter le soutien de la Belgique à la ratification de la Convention d’Istanbul par d’autres Etats (UE ou hors UE). | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développement |  |  |
| 185. Appeler les pays à ratifier et à mettre en œuvre les différents outils internationaux contribuant à la lutte contre les violences basées sur le genre notamment la Convention d'Istanbul et à la Convention OIT C190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. | Ministre des Affaires étrangères Ministre de la Coopération au développementSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la DiversitéMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre-Président de la Communauté germanophone |  |  |
| 186. Communiquer sur la scène européenne et internationale sur l’impact positif de la Convention d’Istanbul sur la santé, la sécurité et le bien être des femmes et des filles. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre-Président de la Communauté germanophone |  |  |
| 187. Collaborer au sein du groupe STOP (rassemble acteurs publics, privés et ONG dont ECPAT) notamment en participant aux campagnes de sensibilisation des voyageurs à l’exploitation sexuelle et commerciale des enfants (site web www.jedisstop.be), en participant aux études menées par ECPAT, en échangeant des bonnes pratiques. | Ministre des Affaires étrangères |  |  |
| 188. Sensibiliser les ambassades et les consulats belges à la question des violences basées sur le genre. | Ministre des Affaires étrangères |  |  |
| 189. Utiliser les moyens disponibles afin de protéger le personnel domestique diplomatique (sensibilisation, vigilance lors des entretiens, contrôles). | Ministre des Affaires étrangères |  |  |
| 190. Mettre à jour dans les conseils aux voyageurs pour les pays où la pratique existe que les Mutilations Génitales Féminines sont interdites et que, même lorsqu’elles sont pratiquées hors du territoire belge, elles peuvent être poursuivies en Belgique. | Ministre des Affaires étrangères |  |  |
| 191. Plaider pour une intégration structurelle de la dimension de genre dans les préparations et les analyses du mandat des missions de maintien de la paix de l’ONU, de l'UE et de l'OTAN ainsi que des missions de gestion civile des crises, y compris la lutte contre la violence envers les femmes et les filles. Demander l'inclusion d'indicateurs ventilés par genre dans le cadre de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la promotion de l'égalité des genres. | Ministre des Affaires étrangères Ministre de la DéfenseMinistre de la Coopération au développement |  |  |
| 192. Inclure la sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans la formation initiale et/ou continue des membres des missions diplomatiques belges, en accordant une attention particulière au continuum de la violence, à la perspective de genre, aux mutilations génitales féminines et au mariage forcé. | Ministre des Affaires étrangères |  |  |
| 193. Mettre en œuvre la résolution de l’ONU 1325 'Femmes, paix et sécurité'.  | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développementSecrétaire d’État à l’Egalité des genres, à l’Egalité des chances et à la Diversité  |  |  |
| 194. Soutenir les initiatives qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation nationale contre la violence sexiste et sexuelle dans les pays tiers, y compris la lutte contre l'impunité et la facilitation de l'accès à la justice pour les femmes et les filles. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développement |  |  |
| 195. Financer les organisations partenaires multilatérales jouant un rôle normatif, innovateur et catalyseur dans le domaine de l’égalité de genre et en particulier dans celui de la lutte contre les violences basées sur le genre et autres pratiques néfastes. | Ministre de la Coopération au développement |  |  |
| 196. Soutenir financièrement les institutions non-gouvernementales ayant pour but de combattre les violences basées sur le genre et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles. | Ministre de la Coopération au développement |  |  |
| 197. Donner la priorité, aux niveaux politique et opérationnel, à la lutte contre toutes les formes de violence avant, pendant et après les conflits armés, en mettant particulièrement l'accent sur la violence sexuelle. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développement |  |  |
| 198. Contribuer à la mise en œuvre du troisième Gender Action Plan de l’UE. | Ministre des Affaires étrangèresMinistre de la Coopération au développementMinistre-Président du Gouvernement de la Communauté françaiseMinistre flamand de la Politique extérieureMinistre-Président de la Communauté germanophone |  |  |
| 199. Actuellement, la stratégie humanitaire belge ne comporte pas de référence aux violences basées sur le genre. La Belgique envisage de l'intégrer concrètement comme une priorité stratégique lors de la mise à jour de sa stratégie. Cette priorité stratégique englobera l'importance d'intégrer les actions de lutte contre la violence basée sur le genre dès les premières phases d'une urgence et dans tous les secteurs, ainsi que la nécessité d'actions spécifiques pour la combattre. En outre, elle sera intégrée conformément à la politique globale de la coopération belge au développement en matière de genre et à tous les engagements humanitaires belges liés à la violence basée sur le genre.  | Ministre de la Coopération au développement |  |  |
| 200. Intégrer autant que possible dans les différents programmes de coopération et sensibiliser à l’importance d’un accès équitable et spécifique aux services de santé et de droits sexuels et reproductifs. | Ministre de la Coopération au développement |  |  |
| 201. Dans le cadre des projets et programmes relatifs au genre et aux violences basées sur le genre, introduire des stratégies en vue de contribuer à la transformation des normes sociales et des stéréotypes de genre, y inclus les masculinités, ainsi que des stratégies pour promouvoir l’implication des hommes, des garçons, des chefs de village et des chefs religieux. | Ministre de la Coopération au développement |  |  |

#

#  **MONITORING**

## A. STRUCTURE

Le PAN 2021-2025 vise à renforcer l’implémentation de la Convention d’Istanbul en Belgique et à lutter contre les violences de genre. Il axe la politique de lutte contre les violences basées sur le genre autour de 7 axes stratégiques.

Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs spécifiques puis en mesures clés permettant de répondre spécifiquement aux différents domaines de la lutte contre les violences basées sur le genre, dont en particulier les violences à l’égard des femmes fondées sur le genre.

La mise en œuvre des mesures clés est placée sous la responsabilité individuelle ou conjointe de l’Etat fédéral, l’Autorité flamande (qui exerce les compétences de la Région flamande et de la Communauté flamande), la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Commission communautaire francophone (COCOF), la Commission communautaire flamande (COCON) et la Commission communautaire commune (COCOM). Le PAN 2021-2025 tiendra également compte des orientations spécifiques développées par les différentes entités du pays en matière de violences basée sur le genre.

## B. MONITORING

La lutte contre les violences basées sur le genre constitue une matière transversale nécessitant l’implication et la collaboration de nombreuses compétences fédérales, communautaires et régionales.

Au cours des dernières années, l’IEFH s’est appuyé sur trois structures afin d’assurer le suivi du PAN, à savoir, un groupe interdépartemental (GID) regroupant les représentant-e-s des départements fédéraux, communautaires et régionaux concernés, un comité de pilotage associant les cabinets fédéraux, communautaires et régionaux impliqués et des groupes d’experts.

Le GREVIO a cependant estimé qu’en dépit de telles structures, des efforts devaient être entrepris en termes de coordination interinstitutionnelle. Le GREVIO a notamment encouragé les autorités belges à assurer, par un organisme indépendant multidisciplinaire comprenant également des membres des associations de défense des droits des femmes, un suivi et une évaluation efficaces des politiques et mesures destinées à prévenir et à combattre la violence à l’encontre des femmes.

C’est pourquoi, le monitoring du PAN 2021-2025 sera piloté par un nouveau dispositif visant à stimuler la participation de toutes les parties en cause avec une attention particulière à la bonne mise en œuvre du PAN et à ses effets sur le phénomène.

Lors de la réunion du Comité des Parties à la Convention d’Istanbul qui s’est déroulée le 15 décembre 2020, des recommandations prioritaires sur la mise en œuvre de la Convention d’Istanbul ont également été adressées à la Belgique. Elles s’appuient sur les recommandations formulées par le GREVIO et sont jugées comme prioritaires pour la Belgique. Les autorités sont invitées à y répondre pour le 15 décembre 2023 au plus tard. A ce sujet, une consultation préalable sera organisée au sein du GID.

**Suivi de la mise en oeuvre du PAN au niveau politique:**

Le GID sera composé de la manière suivante :

*Au niveau ministériel*

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Secrétaire d’Etat à l’Egalité des genres

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre de la Justice

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre de l’Intérieur

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre de la Santé

- Un-e représentant-e du Cabinet du Secrétaire d’Etat à l’Asile et la Migration

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre de l’Emploi

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre des Affaires Etrangères

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre de la Coopération au développement et de la politique des Grandes villes

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre flamand de l‘Égalité des Chances

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre flamande de la Justice et du Maintien de l’ordre

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre flamand du Bien-Être

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes et de l’Egalité des chances de la Wallonie

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Ministre des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Un-e représentant-e du Cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Egalité des chances

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre de la Commission communautaire française, chargé de l'Action sociale et de la Santé

- Un-e représentant-e du Cabinet du Ministre de la Communauté germanophone chargé des Affaires sociales.

*Au niveau des départements*

- Un-e ou plusieurs représentant-e-s de l’IEFH

- Un-e représentant-e du SPF Justice

- Un-e représentant-e du SPF Intérieur

- Un-e représentant-e du SPF Santé publique

- Un-e représentant-e du SPF Emploi

- Un-e représentant-e du SPF Affaires Etrangères

- Un-e représentant-e de l’Office des étrangers

- Un-e représentant-e du CGRA

- Un-e représentant-e de Fedasil

- Un-e représentant de la Commission permanente de police locale

- Un-e représentant du Collège des Procureurs généraux

- Un-e représentant-e du département Bien-être, Santé publique et Famille de l’Autorité flamande

- Un-e représentant-e du département des Maisons de Justice de l’Autorité flamande

- Un-e représentant-e du département de l’Egalité des chances de l’Autorité flamande

- Un-e représentant-e de la Direction de l’Egalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Un-e représentant-e de la Direction des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Un-e représentant-e de la Région wallonne

- Un-e représentant-e d’Equal Brussels de la Région de Bruxelles-Capitale

- Un-e représentant-e de Bruxelles Sécurité et Prévention de la Région de Bruxelles-Capitale

- Un-e représentant-e de la Commission communautaire française

- Un-e représentant-e de la Commission communautaire flamande

- Un-e représentant-e de la Commission communautaire commune

- Un-e représentant-e de la Communauté germanophone

Le GID sera présidé par le Cabinet de la Secrétaire d’Etat à l'Égalité des genres, avec le soutien de l’IEFH.

En fonction des thématiques inscrites à l’ordre du jour du GID, des membres invités pourront se joindre aux réunions, tant au niveau ministériel que des départements.

Cette instance aura pour mission de veiller à l’échange de l’information entre les différents acteurs concernés par la réalisation concrète du PAN. A cette fin, sous la coordination de l’IEFH, le GID sera chargé de tenir à jour régulièrement un tableau de bord des différentes actions reprises au sein du PAN.

Ce tableau de bord aura pour but d’illustrer, pour chaque action, les aspects suivants :

- les résultats en termes de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre ;

- la prise en compte de la dimension de genre à travers la mesure ;

- l’attention particulière accordée à certains groupes vulnérables ;

- les éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre.

**Suivi de la mise en oeuvre du PAN au niveau de la société civile**

Afin de renforcer la collaboration entre les gouvernements /administrations et la société civile et renforcer le rôle de la société civile et des associations de terrain dans le cadre du suivi du PAN, il est nécessaire de pouvoir s’appuyer sur une instance représentative de ces nombreux partenaires.

C’est pourquoi, après le lancement d’un appel à participation, une plateforme nationale représentative de la société civile francophone et néerlandophone sera mise en place.

Les rapports établis par cette plateforme seront distincts de ceux du GID.

***Articulation avec le futur centre d’expertise multidisciplinaire: à définir en concertation avec le GID***

## C. EVALUATION

 Des dispositions complémentaires concernant le contenu et le calendrier de l'évaluation seront fixées lors de la première réunion du GID.

Le PAN fera l’objet d’une **évaluation intermédiaire** à mi-parcours.

*Au niveau du GID*

Sous la coordination de l’IEFH, un tableau de bord relatif à la mise en œuvre du PAN sera élaboré et approuvé au consensus par le GID.

Au nom du GID, ce tableau de bord sera transmis par l’IEFH et la Secrétaire d’Etat à l’égalité des genres aux membres de la plateforme nationale afin qu’ils puissent prendre connaissance plus en détails de l’état des lieux de l’ensemble des mesures du PAN.

*Au niveau de la société civile*

La plateforme nationale rendra un avis officiel concernant l’implémentation du PAN. Cet avis sera remis officiellement à l’IEFH et à la Secrétaire d’Etat à l’égalité des genres qui le communiqueront à leur tour aux membres du GID.

*Au niveau final*

Une rencontre entre les membres du GID et de la plateforme nationale sera organisée afin de discuter des améliorations ou ajustements à apporter dans le cadre du PAN.

Le PAN fera également l’objet d’une **évaluation finale** selon le même processus que pour l’évaluation intermédiaire.

En outre, l’évaluation intermédiaire et finale du PAN sera présentée lors d’une CIM Droits des Femmes.

1. <https://biblio.ugent.be/publication/8664816/file/8664818.pdf>. [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://bps-bpv.brussels/fr/nouvelle-publication-les-violences-intrafamiliales-en-region-de-bruxelles-capitale-en-periode-de> [↑](#footnote-ref-3)
3. Ces données sont issues du blog Stop Féminicide créé par la Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes (http://stopfeminicide.blogspot.com/) [↑](#footnote-ref-4)
4. Selon l’OMS, Le fémicide (ou féminicide) se distingue des homicides masculins par des particularités propres. Par exemple, la plupart des cas de fémicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires, et sous-entendent des violences continuelles à la maison, des menaces ou des actes d’intimidation, des violences sexuelles ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire » : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77421/WHO_RHR_12.38_eng.pdf;sequence=1> [↑](#footnote-ref-5)
5. Le GREVIO est l’instance chargée au sein du Conseil de l’Europe de veiller à la mise en œuvre de la Convention d’Istanbul par les Etats parties. Il est composé de 15 expert-e-s indépendant-e-s. [↑](#footnote-ref-6)
6. Rapport alternatif de la Coalition “Ensemble contre les violences”, 2019, <https://rm.coe.int/rapport-alternatif-belgique-shadow-report-belgium/1680931a73>. [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0152&from=FR> [↑](#footnote-ref-8)
8. Selon la Convention d’Istanbul, le terme “genre” désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu’une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. [↑](#footnote-ref-9)
9. EIGE (2021), The costs of gender-based violence in the European Union, pre-proof version. [↑](#footnote-ref-10)
10. La violence à l’égard des femmes : une enquête à l’échelle de l’UE, Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne, 2014, <https://fra.europa.eu/fr/publication/2014/la-violence-legard-des-femmes-une-enquete-lechelle-de-lue-les-resultats-en-bref>. [↑](#footnote-ref-11)
11. https://fra.europa.eu/en/publication/2021/crime-safety-and-victims-rights-summary-fundamental-rights-survey. [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://www.augeo.nl/-/media/Files/Rapport-Kan-huiselijk-geweld-en-kindermishandeling-echt-stoppen-Kwestie-van-een-lange-adem.ashx>. [↑](#footnote-ref-13)
13. UN-MENAMAIS, Compréhension des mécanismes, nature, magnitude et impact de la violence sexuelle en Belgique, (2021). <https://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=BR%2F175%2FA5%2FUN%2DMENAMAIS>. [↑](#footnote-ref-14)
14. <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/wp-content/uploads/SC-MGF_Idees-recues_web.pdf>, pages 20 à 23. [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/mgf_etude_de_prevalence_04-02-19.pdf>. [↑](#footnote-ref-16)
16. <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2015/9/cyber-violence-report-press-release>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir notamment le préambule de la Convention du Conseil de l’Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. [↑](#footnote-ref-18)
18. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/personnes_transgenres_et_intersexes/personnes_transgenres/quelques_concepts>. [↑](#footnote-ref-19)
19. <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/intersectionality-and-multiple-discrimination>. [↑](#footnote-ref-20)
20. La Convention d’Istanbul propose une conception inclusive des personnes susceptibles d’être victimes de violences « fondées sur le genre » : les femmes mais aussi toute personne discriminée pour des comportements liés au fait que le genre auquel elle s’identifie ne correspond pas au sexe qui lui a été attribué, ou toute personne violentée en raison de son orientation sexuelle. Ce qui permet au PAN de prendre en considération les discriminations subies par toutes celles et ceux dont l’identité de genre, l’expression de genre ou l’orientation sexuelle ne correspond pas aux normes dominantes en la matière.

Voir aussi : Mesure d'attitudes sur le sexisme, la holebiphobie et la transphobie " Beyond the box ", Myrte Dierckx, Joz Motmans et Petra Meier, Research Group Citizenship, Equality and Diversity de l'Université d'Anvers, 2014, [↑](#footnote-ref-21)
21. Selon une étude menée en 2019 par l'Observatoire LGBTPHOBIES, 22% des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bi, trans) disent avoir déjà été victimes d'une agression physique homophobe (gifles, coups de poing...) et plus de 78% des violences à l'encontre des personnes LGBTQI+ sont commises par des hommes plutôt jeunes. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir notamment les résultats de l’enquête de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA) sur la violence à l’égard des femmes ou les données des *Centrum Seksueel Geweld* qui indiquent que les personnes avec une déficience intellectuelle sont 4 fois plus victimes de violences sexuelles que celles qui n’ont pas une telle déficience. [↑](#footnote-ref-23)
23. <https://equal.brussels/fr/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>. [↑](#footnote-ref-24)
24. <https://www.departementwvg.be/nieuws/eerste-actieplan-tegen-seksueel-geweld-een-feit#:~:text=De%20Vlaamse%20regering%20besliste%20daarom,het%20beleid%20sterk%20te%20verbeteren.&text=Het%20actieplan%20werkt%20in%20op,slachtoffers%20en%20daders)%20en%20professionals> [↑](#footnote-ref-25)
25. <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21146#65274> [↑](#footnote-ref-26)
26. <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21068> [↑](#footnote-ref-27)
27. <https://news.belgium.be/fr/covid-19-plan-daction-federal-de-lutte-contre-les-violences-de-genre-et-intrafamiliales>. [↑](#footnote-ref-28)
28. https://www.womensaid.org.uk/information-support/what-is-domestic-abuse/coercive-control/ [↑](#footnote-ref-29)
29. En Belgique, la violence psychologique en tant que telle est reconnue dans les textes régissant les politiques criminelles. Ne faisant pas l’objet d’une infraction dédiée, elle peut être appréhendée par le biais de plusieurs infractions définies dans le code pénal, en particulier les menaces (articles 329 et 330), le traitement inhumain et dégradant (article 417bis), la calomnie et la diffamation (article 443) et les injures (article 448). Or, ces infractions sont essentiellement conçues pour sanctionner des actes isolés uniques et ne prennent pas toutes en compte l’aspect répétitif et prolongé de violences commises sous la forme d’actes qui, pris séparément, n’atteignent pas nécessairement le seuil justifiant la qualification de crime. Ainsi, elles pourraient ne pas être suffisantes pour sanctionner des comportements de contrôle coercitif qui s’installent dans la durée et qui sont typiques des relations entre partenaires empreintes de domination et de violences. § 152 du Rapport 2020 du Grevio [↑](#footnote-ref-30)
30. <https://nicc.fgov.be/un-menamais> <https://incc.fgov.be/ipv-propol> [↑](#footnote-ref-31)
31. Selon l’Organisme Mondial de la Santé (OMS), *la prévention primaire vise à empêcher l’apparition d’un problème de santé en agissant sur une série d’actions : prévenir l'exposition aux risques, changer les comportements à risque, renforcer la résistance à la maladie ou aux blessures*. Dans le cas des violences basées sur le genre, la prévention primaire est un moyen efficace pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes en agissant sur l’amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes ainsi que sur le respect de leurs droits fondamentaux. La prévention primaire produit également des avantages financiers pour la collectivité (soins de santé, suivi psychologique, appel à la justice, accompagnement des auteurs, implication dans le milieu du travail, etc.) [↑](#footnote-ref-32)
32. Flandre a ratifié cette convention le 28 avril 2021 [↑](#footnote-ref-33)
33. <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/146_-_seksuele_intimidatie_op_het_werk.pdf> [↑](#footnote-ref-34)
34. Extrait du documentaire #SalePute de Myriam Leroy et Florence Hainaut (2021). [↑](#footnote-ref-35)
35. [Plus De 50 % Des Jeunes Femmes Ont Été Victimes De Cyber-harcèlement | Forbes France](https://www.forbes.fr/politique/plus-de-50-des-jeunes-femmes-ont-ete-victimes-de-cyber-harcelement/) [↑](#footnote-ref-36)
36. Online seksuele intimidatie | Vorm | Huiselijk Geweld [↑](#footnote-ref-37)
37. [Enquête nationale sur l'impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail en Belgique | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (belgium.be)](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/enquete_nationale_sur_limpact_de_la_violence_entre_partenaires_sur_le_travail_les) [↑](#footnote-ref-38)
38. [Cybergeweld tegen vrouwen en meisjes (vrouwenraad.be)](http://www.vrouwenraad.be/file?fle=62765&ssn=) [↑](#footnote-ref-39)
39. <https://decoders.amnesty.org/projects/troll-patrol/findings> [↑](#footnote-ref-40)
40. [Cyberharcèlement: les femmes journalistes gravement touchées, selon une enquête mondiale de la FIJ - FIJ (ifj.org)](https://www.ifj.org/fr/salle-de-presse/nouvelles/detail/article/ifj-global-survey-shows-massive-impact-of-online-abuse-on-women-journalists.html) [↑](#footnote-ref-41)
41. https://arrete.be/#ressources [↑](#footnote-ref-42)
42. Etude-sexisme-web.pdf (engrenageinfernal.be) [↑](#footnote-ref-43)
43. idem [↑](#footnote-ref-44)
44. Full\_Report-sexisme-french\_englishweb.pdf (jump.eu.com) [↑](#footnote-ref-45)
45. [↑](#footnote-ref-46)
46. [Analyse2019-Violences-obstetricales.pdf (femmesprevoyantes.be)](http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2019/03/Analyse2019-Violences-obstetricales.pdf) [↑](#footnote-ref-47)
47. [L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation | DIAL.pr - BOREAL (uclouvain.be)](https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal%3A226920) [↑](#footnote-ref-48)
48. Par exemple, en Belgique, une femme sur cinq a été victime de viol (Etude des opinions et des comportements de la population belge en matière de violences sexuelles, Amnesty-SOS Viol, 2020). [↑](#footnote-ref-49)
49. [91 % des filles belges ont été victime d’harcèlement sexuel (planinternational.be)](https://www.planinternational.be/fr/blog/victime-harcelement-sexuel) [↑](#footnote-ref-50)
50. [Pratiques sexuelles forcées et agressions sexuelles dans un échantillon d'étudiants universitaires francophones - Garcet Serge (uliege.be)](https://orbi.uliege.be/handle/2268/236960) [↑](#footnote-ref-51)
51. Selon le moniteur de sécurité 2018, 18% des citoyens (24% des hommes et 16% des femmes) ayant subi un fait d’atteinte aux mœurs déposent plainte pour ce délit auprès de la police. [↑](#footnote-ref-52)
52. Comme la hotline pour les comportements transgressifs mis en place à la KU Leuven ou la ligne ULiège de soutien psychologique 0800 35 200. [↑](#footnote-ref-53)
53. Voir COL 20/2020. (Généraliser la pratique de la « revisite » par le service de police en matière de violences entre partenaires pendant la période de crise sanitaire liée au coronavirus). [↑](#footnote-ref-54)
54. A l’exception des magistrats de la Cour de cassation et des tribunaux de l’entreprise. [↑](#footnote-ref-55)
55. Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de culte et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l’euthanasie et au Code pénal social. [↑](#footnote-ref-56)
56. Le nombre de dossiers d’interdiction temporaire de résidence (ITR) tend à augmenter (de 130 dossiers en 2016 à 247 dossiers en 2019). On remarque également une plus grande propension à recourir à ce dispositif au sein des parquets durant la crise sanitaire (292 dossiers en 2020). La très majorité des décisions d’interdiction temporaire de résidence sont prises au sein des parquets d’Anvers et du Limbourg. [↑](#footnote-ref-57)
57. Ley Marco [↑](#footnote-ref-58)